

SEANCE DU 3 JUILLET 2012

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Jean-Michel FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHER, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Pascal DE HANDSCHUTTER, Joël POZZA, et WITTENBERG Dimitri, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Absents excusés : M. Claude CRIQUIELION, Echevin ENSEMBLE ; M. Christophe FLAMENT, Echevin PS ; M. Marc QUITELIER, Conseiller OSER ; M. Eric MOLLET, Melle Christine CUVELIER, Conseillers PS.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h45.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, demande la parole par motion d'ordre et déclare ce qui suit :

« Cette séance du conseil communal était prévue le 28 juin. La majorité l'a reportée, non pour assister à un congrès européen, mais pour assister au cocktail dînatoire offert par la multinationale CUP aux membres du Collège. (Les conseillers communaux n'étaient pas invités).

Ce soir-là vous avez dégusté de délicieux mets et des vins fins alors que, tous les jours, les riverains des CUP ingèrent contre leur gré quantité de poussière de porphyre.

Ce cocktail dînatoire ne vous reste-il pas sur l'estomac? »

Monsieur le Président considère ces propos comme particulièrement démagogiques. Il rappelle le partenariat qui s'est lié entre les Carrières d'une part, et la Ville d'autre part. Les carrières font partie de l'histoire de Lessines et leurs responsables sont amenés à participer au développement de la cité. Il déplore cette attitude.

A ce sujet, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, rappelle effectivement les termes du partenariat noué entre les CUP et le Collège se soldant par une acquisition au prix exorbitant dépassant de plus de 50% l'estimation fixée par le Receveur de l'Enregistrement. On comprend pourquoi le Collège était convié. Il est consternant de devoir constater aujourd'hui que les élus de la majorité ne sont même pas en nombre pour siéger.

Quant à Monsieur Oger Brassart, Conseiller Oser, il regrette que les conjoints des membres du Collège aient été invités alors que les Conseillers communaux, détenteurs d'une légitimité démocratique n'ont même pas été invités à la visite du site des carrières.

Pour Monsieur le Président, des élus de tous bords avaient été conviés. Monsieur MASURE conteste vivement ce propos inexact selon lui.

Enfin, Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, regrette l'attitude des responsables des carrières qui, lors des réunions de concertation avec les riverains, lèvent la séance dès qu'un point dérangeant est soulevé.

1. Démission d'un Conseiller communal. Communication.

Par lettre du 1^{er} juin 2012, Monsieur Pierre BASSIBEI présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce Conseiller démissionne maintenant, à quelques semaines des élections communales. Il se demande si cette attitude ne s'apparente pas davantage à du marketing politique.

Le Conseil prend acte de cette démission. Il en résulte la délibération suivante :

N° 2012/053

Objet : Démission d'un membre du Conseil communal. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté du Collège provincial de la Province de Hainaut du 26 octobre 2006, validant les élections communales du 8 octobre 2006 ;

Considérant que les élus ont prêté serment et ont été installés en qualité de Conseiller communal au cours de la séance du Conseil du 4 décembre 2006 ;

Vu la lettre de démission du 1^{er} juin 2012 de Monsieur Pierre BASSIBEI, de ses fonctions de Conseiller communal effectif ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Pierre BASSIBEI, de ses fonctions de Conseiller communal effectif.

2. Installation d'un Conseiller communal suppléant en qualité de Conseiller communal effectif.

Monsieur Dimitri WITTENBERG est le conseiller suppléant en ordre utile sur la liste n° 3 (PS) à laquelle appartenait Monsieur Pierre BASSIBEI, démissionnaire.

Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur Dimitri WITTENBERG et donne lecture de ce qui suit :

« Monsieur Dimitri WITTENBERG est le conseiller suppléant en ordre utile sur la liste n° 3 à laquelle appartenait Monsieur Pierre BASSIBEI, démissionnaire.

Il résulte du rapport établi par le Collège communal sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur Dimitri WITTENBERG que l'intéressé n'a pas :

- ◆ *cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*
- ◆ *été déchu du droit d'éligibilité par condamnation, ni été exclu des droits électoraux par application de l'article 6 du Code électoral, ni suspendu dans l'exercice des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code ;*
- ◆ *été frappé de déchéance en application de la Loi du 30 juin 1961 relative à l'épuration civique (article 123 sexies à nones du Code pénal) ;*
- ◆ *été condamné, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions décrites aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal commises dans l'exercice de fonctions communales.*

D'autre part, il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1, 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Dimitri WITTENBERG soient validés, ni à ce que l'intéressé soit admis à prêter le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

En conséquence, Monsieur Dimitri WITTENBERG est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif.

Il est inscrit au tableau de préséance, sous le n° 25, après Monsieur Joël POZZA. »

L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2012/052

Objet : Installation d'un Conseiller communal suppléant en qualité de Conseiller communal effectif.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Pierre BASSIBEI de ses fonctions de Conseiller communal effectif ;

Considérant que Monsieur Dimitri WITTENBERG est le conseiller suppléant en ordre utile sur la liste n° 3 (PS) à laquelle appartenait Monsieur Pierre BASSIBEI ;

Vu le rapport établi par le Collège communal, en date du 11 juin 2012, sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur Dimitri WITTENBERG ;

Considérant que, jusqu'à ce jour, l'intéressé n'a pas :

- ◆ cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ◆ été déchu du droit d'éligibilité par condamnation, ni été exclu des droits électoraux par application de l'article 6 du Code électoral, ni suspendu dans l'exercice des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code ;
- ◆ été frappé de déchéance en application de la Loi du 30 juin 1961 relative à l'épuration civique (article 123 sexies à nones du Code pénal) ;
- ◆ été condamné, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions décrites aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal commises dans l'exercice de fonctions communales.

Considérant, d'autre part, que Monsieur Dimitri WITTENBERG ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1, 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Dimitri WITTENBERG soient validés, ni à ce que l'intéressé soit admis à prêter le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARRETE :

Les pouvoirs de Monsieur Dimitri WITTENBERG, né à Lessines, le 13 juillet 1982, domicilié à 7864 Deux-Acren, rue Culant, 166, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Monsieur Dimitri WITTENBERG est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller en séance publique du Conseil et entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

En conséquence, Monsieur Dimitri WITTENBERG est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif.

Il est inscrit au tableau de préséance, sous le n° 25, après Monsieur Joël POZZA.

3. Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale. Acceptation.

Le Conseil communal est invité à prendre acte de la démission de Monsieur Dimitri WITTENBERG de ses fonctions de Conseiller du CPAS.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2012/054

Objet : Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale. Acceptation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 4 décembre 2006 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale de Lessines ;

Considérant que Monsieur Dimitri WITTENBERG a présenté, par lettre du 12 juin 2012, la démission de ses fonctions de membre du CPAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de connaître de cette démission ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Dimitri WITTENBERG, de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale.

4. Désignation d'un Conseiller de l'Action sociale.

Suite à la démission de Monsieur Dimitri WITTENBERG de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale, le groupe PS présente comme candidat à la succession, Monsieur Didier DELAUW.

Il est donc proposé au Conseil de désigner l'intéressé en qualité de Conseiller effectif du CPAS représentant le groupe PS, pour succéder au démissionnaire. L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2012/055

Objet : Désignation d'un Conseiller de l'Action sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale de Lessines est composé de onze membres ;

Vu sa délibération du 4 décembre 2006 élisant, de plein droit, les Conseillers effectifs du CPAS, sur base de la liste établie suivant les actes de présentation reçus des différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil communal ;

Vu la lettre du 12 juin 2012 de Monsieur Dimitri WITTENBERG par laquelle l'intéressé présente la démission de ses fonctions de Conseiller effectif représentant le groupe PS au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de cette démission ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé ;

Vu l'acte de présentation signé par la majorité des membres du groupe PS, proposant la désignation de Monsieur Didier DELAUW ;

Vu l'attestation établie par Madame la Bourgmestre ff constatant que l'intéressé satisfait aux conditions d'éligibilité pour assumer ce mandat ;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la candidature de Monsieur DELAUW Didier, né à Lessines le 14 janvier 1965, domicilié à 7864 Deux-Acren, rue du Pont, 37, appelé à entrer en fonction en qualité de Conseiller effectif du CPAS.

DESIGNE Monsieur DELAUW Didier précité en qualité de Conseiller effectif du CPAS représentant le groupe PS, pour succéder à Monsieur Dimitri WITTENBERG, démissionnaire.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, quitte la séance.

5. Présentation du schéma de développement commercial. Décision.

Le schéma de développement commercial a été présenté par l'auteur de l'étude, la société AUGEO, aux membres de l'Assemblée.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, estime que : « *ce dossier power point n'apporte rien de nouveau et qu'il s'agit là d'. Une "étude" de plus pour faire du vent.* »

Ensuite Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, intervient comme suit :

« *Le groupe OSER apprécie le plan d'actions envisagé même si on a perdu 5 ans : relocalisation ok (mais difficile à réaliser... attention aux commerces situés à proximité mais non dans le périmètre), planification (essentielle pour permettre de maintenir les commerces) et encadrement, créations de liens vers l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, animations en lien avec positionnement (en complément du marché hebdomadaire du samedi à revitaliser).*

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, réintègre la séance.

Quant à Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, elle interroge l'exécutif sur les mesures qu'il adopte pour retenir les commerces existants. Elle énonce bon nombre d'incivilités commises régulièrement en centre-ville.

Pour Monsieur le Président, le magasin de nuit n'est pas la cause de tous les désagréments en centre-ville. Une patrouille de police passe régulièrement

Certains Conseillers suggèrent que, plutôt que de se limiter à passer, le patrouille manifeste davantage sa présence sur le terrain.

Par ailleurs, Monsieur Olivier HUYSMANS, Conseiller Oser, déplore que la pétition menée contre l'insécurité il y a maintenant 3 ans, a bien, selon lui, tout son sens.

Enfin, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, considère que cette étude ne fait que valider l'incapacité de gérer du pouvoir local.

Il est rappelé le caractère gratuit de cette étude menée pour la Ville.

La délibération suivante est adoptée par :

- seize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER,
- quatre abstentions des groupes LIRE et ECOLO qui motive son vote par « cette étude ne nous apporte rien de plus que l'on savait déjà.

2012-09/2012_05_07_CE/Schéma de développement commercial/approbation phase 3

Objet : Schéma de développement commercial de Lessines - Approbation de la phase 3.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que dans le cadre des projets « FEDER - Convergence », le centre d'Ingénierie Touristique wallonne est bénéficiaire de subsides européens ;

Attendu que dans ce cadre, il a souhaité réaliser une étude relative au « Schéma de développement commercial de la Ville de Lessines »

Considérant que la réalisation de cette étude a été confiée au Bureau d'études AUGEO, rue Samson, 27 à 7000 MONS ;

Vu la décision du Collège communal du 6 février 2012 qui approuve les phases 1 et 2 de l'étude susdite ;

Vu les décisions du Collège communal du 11 juin 2012 marquant son accord sur la phase 3 : Plan d'actions, du schéma de développement communal ainsi qu'un accord de principe sur les trois primes (remembrement, aménagement intérieur et relocalisation) à mettre en place pour redynamiser le commerce au centre ville et décidant de présenter ce Schéma lors du prochain Conseil communal.

Considérant que le schéma en question a été présenté par l'auteur de l'étude, la société AUGEO, aux membres de l'Assemblée avant l'ouverture de la présente séance ;

Par seize voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1er : De valider la phase 3 du « Schéma de développement commercial de la Ville de Lessines » réalisée par le Bureau AUGEO, sis 17 rue Samson à 7000 Mons et pris en charge par le CITW.

Art. 2 : D'approuver, dans le cadre de la phase 3 du « Schéma de développement commercial de la Ville de Lessines », le plan d'actions suivant :

- remembrement et relocalisation de commerces
- outils de planification et d'encadrement des travaux
- outils pour la création de liens
- animations en lien avec le positionnement.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Centre d'Ingénierie Touristique Wallon (CITW).

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale

6. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des délibérations adoptées en séance du 26 avril 2012, relatives à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Office du Tourisme de Lessines et au marché d'acquisition de matériaux pour l'entretien extraordinaire des voiries.

7. Comptes du CPAS pour 2011. Approbation.

Les comptes du CPAS pour 2011 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente comme suit ces documents :

« Le compte de l'exercice 2011 se clôture par un excédent budgétaire de 121.696,69 € au service ordinaire dont 47.485,20 € à la fonction 837 (ILA).

Le service extraordinaire dégage, quant à lui, un excédent budgétaire de 322.699,22 €.

Le compte se clôture par un excédent comptable de 212.294,12 € à l'ordinaire et de 1.086.467,61 € à l'extraordinaire.

Le montant de la dotation communale allouée au C.P.A.S. s'élève à 2.397.829,41 € soit 21,68 % du total des droits constatés de l'exercice propre.

Une subvention de 6.541,00 € a été octroyée à notre Centre dans le cadre des inondations de novembre 2010.

Le fonds spécial de l'aide sociale s'élève à 207.083,18 €, soit 1,87 % des recettes de l'exercice propre.

La cuisine centrale a confectionné 67.925 journées-repas en 2011 en faveur des différents services du C.P.A.S.

Le produit de la location de prairies et terres de culture se monte à 58.079,14 € pour un total de 262 Ha mis en location.

Remise en location des droits de chasse : 4.682,22 €

Vente de bois : 8.385,79 €

Durant l'année 2011, 157 personnes ont eu recours au service médiation de dettes lequel est subventionné par la Région Wallonne pour un montant de 11.069,66 €.

Une subvention de 9.362,00 € a été allouée à notre Centre afin d'encourager la participation et l'épanouissement social et culturel.

Une subvention de 91.318,34 € nous a été liquidée par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz dont 30.931,78 ont permis d'apurer des factures non payées.

358 demandes d'intervention financière « chèque mazout » ont été acceptées pour un total de 46.660,04 €, montant totalement pris en charge par l'Etat fédéral.

Le C.P.A.S. a octroyé le revenu d'intégration sociale à 329 bénéficiaires soit 49 bénéficiaires en plus par rapport à l'exercice 2010.

Cet octroi représente une dépense de 1.168.437,36 € dont une partie est à charge du pouvoir fédéral.

Aides sociales : voir tableau

Notre centre a fait l'objet de 18 demandes d'aide introduites par des candidats réfugiés politiques pour un montant de 66.483,79 € remboursable par l'Etat.

Notre Maison de repos enregistre pour cet exercice un taux d'occupation de 96,44 % soit une légère baisse de 0,76 points par rapport à l'exercice précédent.

15.169 diners ont été délivrés en 2011 à la population lessinoise, soit une augmentation de 2.439 repas.

Dans le cadre des conventions avec les services d'aides familiales et ménagères, 18.449 heures ont été prestées pour 98 bénéficiaires.

4.558 heures ont été prestées par le service d'aides ménagères du C.P.A.S.

39.116 km ont été parcourus par le véhicule adapté « Solidacar » pour un total de 715 interventions.

5.138 km ont également été parcourus par le service Taxistop pour 17 bénéficiaires.

A la fonction ILA, 13 places sont conventionnées avec le Fedasil

- 4.699 journées d'occupation ont été financées à 100 % soit 35,59 €/jour
- 104 journées de non-occupation ont été financées à 60 % soit 21,36 €/jour
- 115 journées ont été suspendues notamment pour travaux

Voici très brièvement tracées les grandes lignes du compte 2011 du C.P.A.S.

Le résultat du compte est positif mais en nette diminution par rapport au compte 2010.

Il est à noter que la subvention communale est inférieure de près de 80.000 € par rapport aux estimations du Crac élaborées en 2008, bien avant toutes les crises que nous avons et sommes encore occupés à subir.

Notre Centre est de plus en plus sollicité : 49 bénéficiaires du RIS en plus, 1.476 repas accordés en aide sociale en 2011 alors que pour les 6 premiers mois de l'année, nous avons déjà distribués 4.446 repas.

La perspective de la dégressivité des allocations de chômage va encore s'ajouter à la problématique des sanctions chômage et ainsi paupériser nos concitoyens les plus fragilisés.

Notre Centre s'efforcera néanmoins de répondre aux demandes de nos concitoyens mais il faudra pour cela nous en donner les moyens.

Je vous remercie de votre attention. »

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, s'interroge sur une éventuelle distribution gratuite de soupe aux ouvriers communaux. Il lui est répondu par l'affirmative, sachant que cet acte est accompli depuis de nombreuses années.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, donne lecture de ce qui suit :

« Le compte 2011 du CPAS de la Ville de Lessines a retenu toute l'attention des mandataires du groupe OSER.

Avant ma déclaration qui sera brève, permettez-moi de faire remarquer que c'est grâce à l'opposition qui est restée en séance que ce compte a pu être voté. Bien sûr, nous sommes en fin de mandature, mais l'absence de quorum majoritaire (comme ce soir au Conseil communal) me pose question.

Un compte de fin de mandature est un peu un bilan des cinq années écoulées, un bilan de vos réalisations.

Que vous présentiez un compte tel que celui-ci avec annuellement du positif : OK

Nous en sommes loin : il n'y a rien au-delà du rôle social d'un CPAS et de la poursuite des travaux courants en MR et MRS. Les grands chantiers tels que la rue Magritte (coût total ?), la maison du chemin d'Ath et la maison de la laïcité sont des dossiers datant de 5 ou 6 ans. Tous les indicateurs que vous nous présentez sont dans le rouge. Par exemple, le résultat du service ordinaire (budgétaire – comptable et courant, le flux financier (cash flow) : « une gestion financière saine se distingue au travers d'un cash flow positif ».

En bref, le boni fond comme neige au soleil malgré l'augmentation de l'intervention communale.

Quelle fin de mandature ! »

Monsieur Marc LISON rappelle qu'à son entrée en fonction au CPAS, les primes d'attractivité notamment n'avaient pas été octroyées au personnel, bien qu'elles fussent imposées. Dans pareilles conditions, il a fallu faire face à des dépenses nécessaires.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, quitte la séance.

Soumis au vote de l'Assemblée, les comptes du CPAS pour l'exercice 2011 sont approuvés par :

- treize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE,
- six abstentions des groupes OSER et ECOLO.

Ces comptes se présentent comme suit :

Résultat budgétaire		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	12.008.479,80	1.390.842,56
Engagements de l'exercice	11.886.783,11	1.068.143,34
Excédent	121.696,69	322.699,22

Résultat comptable		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	12.008.479,80	1.390.842,56
Imputations de l'exercice	11.796.185,59	304.374,95
Excédent	212.294,21	1.086.467,61

Compte de résultats	
Produits	12.007.469,03
Charges	11.818.436,39
Résultat de l'exercice (Boni)	189.032,64

BILAN	
Total bilantaire	18.006.425,70
Dont résultats cumulés :	
- Exercice	189.032,64
- Exercice précédent	0,00

—
Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, réintègre la séance.
—

8. Comptes communaux 2011. Approbation.

Les comptes communaux 2011 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, commente les comptes comme suit :

« En qualité d'Echevin des Finances, il me revient de vous présenter au nom du Collège communal, le compte communal pour l'année 2011.

Le résultat budgétaire ordinaire pour l'exercice 2011 se monte à 9.053.802,54 €, en augmentation de 500.000 € par rapport à 2010.

Le résultat comptable s'élève quant à lui à 10.200.051,10 €

Au chapitre des non-valeurs, celles-ci sont en nette régression par rapport à 2010 (307.000 € contre 1.336.000 en 2010). Rappelons qu'en 2010, des exonérations importantes au précompte immobilier ont été accordées par le SPF finances.

Quant au résultat budgétaire extraordinaire, il se monte à 3.591.115,41 € pour un résultat comptable de 13.847.910,12 €. Son interprétation est difficile étant donné que la plupart des investissements voient leur paiement effectué aux exercices antérieurs des comptes suivants et qu'ils sont parfois financés sur 2 ou plusieurs exercices créant ainsi un déséquilibre au niveau des écritures. Cette situation ne permet pas un résultat interprétable sur l'exercice en cours.

Le résultat budgétaire ordinaire est en régression depuis 2008, pour devenir négatif en 2010 et repasser légèrement au-dessus de 0 en 2011 selon le e-compte qui ne prend pas en considération les recettes et dépenses de prélèvements.

Le déficit de 264.904,99 de l'exercice propre résulte notamment de la constitution de provisions en faveur du personnel et du non enrôlement de la taxe sur la force motrice en 2011.

Il est toutefois difficile de faire des projections linéaires car il peut basculer d'une année à l'autre notamment en fonction de la date d'enrôlement des taxes communales et de la perception des taxes additionnelles.

Le résultat global, après une forte diminution en 2010, est à nouveau en augmentation pour atteindre 9.053.000 €.

Les dépenses nettes de personnel doivent être analysées en tenant compte des recettes qui sont faites notamment par le biais des points APE.

En effet, les contrats APE représentent une part importante du personnel engagé au sein de la Ville de Lessines. Toutefois, les résultats présentés doivent être nuancés. Le montant présenté pour 2011 est surfait car il comprend des régularisations aux exercices antérieurs.

Comme vous le démontre ce graphique, les dépenses de fonctionnement augmentent de façon plus ou moins linéaire depuis 2008 d'environ 100.000 € par an avec une légère diminution de croissance constatée en 2011 (- 80.000 €). La gestion est donc restée attentive, rigoureuse et ce malgré une conjoncture économique difficile et une inflation élevée.

La charge de la dette est en légère augmentation. C'est encore et toujours les investissements projetés au sein de l'HNDR qui en sont la cause principale. Il est correct de préciser également que le taux des intérêts d'emprunt a légèrement diminué.

Rappelons que le marché global de financement nous permet grâce à la flexibilité qui y est prévue, de profiter des meilleures opportunités, notamment lors des révisions de taux, pour limiter l'impact de la dette.

Depuis cet exercice, les pouvoirs subsidiaires ayant modifié leur technique de financement des subsides accordés, la charge brute de la dette a augmenté. Il en ira de même pour les exercices suivants. En effet, les subsides ne sont plus accordés en capital mais par la voie d'emprunts subsidiés.

L'utilisation du fonds de réserve extraordinaire pour l'autofinancement des investissements se traduit dans le graphique que vous observez.

Son utilisation permet de réduire l'impact de la dette sur le service ordinaire.

L'ensemble des recettes est en augmentation au cours de l'exercice. Lorsque l'on examine la répartition fonctionnelle de celles-ci, on constate qu'elles sont issues des transferts.

Il s'agit en l'occurrence des recettes émanant du fonds des communes (+ 182.000 €) et des additionnels à l'IPP (+ 318.000 €) et du Précompte immobilier (+ 945.000 €). Toutefois, on ne peut ici non plus considérer ce graphique de façon linéaire car il est largement influencé par les dates d'enrôlement des taxes communales et de la perception des taxes additionnelles.

Quant aux dépenses, elles subissent une majoration du même ordre, c'est-à-dire plus d'un million d'euros.

Le graphique tiré de e-compte, imposé par nos autorités de tutelle, donne une image avantageuse de l'évolution des recettes en 2011, l'échelle utilisée n'étant pas la même.

Les créances à recouvrer sont en augmentation et ce malgré les efforts menés pour une récupération accrue. Il est important de signaler que cette augmentation est aussi liée aux emprunts contractés mais non encore convertis tant au niveau des subsides que de la part propre car les travaux qu'ils financent ne sont pas terminés, aux additionnels non encore perçus au 31 décembre et qui se montent à plus de 1.000.000 €, à l'avance de trésorerie de 250.000 € accordée au CPAS. Enfin, il ne faut pas non plus négliger l'impact de la crise économique que nous vivons qui génère une augmentation des impayés, des demandes de médiation de dettes et de plans de paiements.

La régression économique rencontrée et l'écroulement des taux d'intérêts, provoquent une baisse du rendement net de la trésorerie depuis 2008, avec une légère augmentation en 2011 malgré la recherche active de placements de bonne qualité et sans risques.

Cet état de fait génère des difficultés pour équilibrer recettes et dépenses car quasi toutes les recettes diminuent alors que quasi toutes nos dépenses augmentent. Malgré ces difficultés, l'administration communale dispose encore d'une trésorerie en bonne santé.

Les principaux investissements réalisés en 2011 portent sur des acquisitions de matériel, de mobilier et de véhicules pour les divers services communaux ainsi que sur la poursuite des travaux aux voiries et aux bâtiments, l'école de Bois-de-Lessines, le complexe sportif, l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

Les dossiers mis à l'étude dans les années antérieures ont reçu l'approbation des autorités subsidiaires et ont fait l'objet d'un engagement.

Le calcul de l'indépendance financière se fait en divisant les fonds propres par le passif total corrigé. Plus le ratio est élevé moins les charges financières de la dette pèsent sur le résultat. Il doit être comparé dans le temps. Dans notre cas, il reste plutôt stable et élevé.

Les investissements sont en général financés par emprunts, subsides ou prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Pour mémoire, ce dernier est alimenté par le boni des exercices antérieurs du service ordinaire.

Lorsque l'on effectue une moyenne sur les 4 dernières années, on constate que l'administration autofinance ses investissements à concurrence de 11 % et que les subsides obtenus interviennent pour plus de 31 %, le solde étant financé par emprunt. Il convient donc de poursuivre une recherche active de subsides pour maintenir cette moyenne dans les années à venir.

Comme je vous l'ai dit précédemment, cette moyenne devra néanmoins être modulée pour les prochains exercices à cause des subsides obtenus par voie d'emprunts subsidiés.

Voici brièvement tracées, les grandes lignes du compte 2011. Il s'agit bien entendu de la photographie d'une situation figée au 31 décembre 2011.

Même si tout est toujours perfectible, nous ne pouvons que nous réjouir du résultat de ce compte.

En effet, le boni budgétaire ordinaire est, je vous le rappelle de 9.053.802,54 € alors que le boni comptable atteint 10.200.051,10 €.

Il s'agit d'une situation que bien des communes nous envient en cette période particulièrement morose sur le plan économique et budgétaire.

Toutefois, la prudence et la rigueur doivent rester le fil conducteur de la politique à mener. En effet, l'actualité est là pour nous le rappeler :

si les contraintes que nous imposent nos autorités de tutelle et les pouvoirs subsidiaires augmentent, les ressources diminuent.

Or, Lessines est une ville qui a un patrimoine exceptionnel et de nombreux atouts à mettre en valeur. Tout porte à croire qu'à l'avenir, plus encore qu'à l'heure actuelle, nous devons compter sur nos capacités, l'établissement de partenariats publics, privés et non sur le bon vouloir des autorités subsidiaires pour mener à bien nos projets.

C'est donc en toute confiance que je vous invite à vous prononcer sur les comptes. »

La parole est ensuite donnée à Monsieur Philippe MOONS qui déclare ce qui suit, au nom du groupe OSER :

« Le groupe OSER aurait voté les comptes de 2011 car ils ne font que traduire la situation financière exacte de la ville. Nous remercions et félicitons l'ensemble du personnel pour l'excellent travail de qualité des différents services et notamment celui des finances.

Cependant, il s'abstiendra en raison de la liste impressionnante des dépenses non engagées tant à l'ordinaire mais surtout à l'extraordinaire. En matière de travaux par exemple, vous n'avez réalisé que 15 % des travaux que vous vous étiez engagés à réaliser devant la population. 53.000 € de travaux prévus pour l'amélioration des cours d'eau et aucun dépensé (on imagine la réaction des inondés de l'entité !). Bravo ! Entretien des voiries : 186.000 € prévus et 52.000 € dépensés... ou encore une campagne de gestion des déchets annoncée avec grand fracas : 16.000 € mais encore une fois rien dépensé pour ce type d'action de sensibilisation. Triste bilan pour 2011.

Triste bilan pour cette mandature qui enfin s'achève ! Laissez-nous le temps, lancez-vous un an après votre installation. 6 ans ont passé mais quel gâchis ! Oh non on ne vous targuera pas d'avoir exécuté des travaux inutiles... puisque rien ou presque rien ne sera à mettre à votre actif. Or, Lessines et ses villages avaient grandement besoin d'une revitalisation, D'études en études, que de temps perdu. Oui bien sûr, votre lenteur vous a conduit à devoir revoir des projets quasi ficelés. Mais les Lessinois qui attendaient une véritable dynamique ont largement déchanté... Votre programme de politique générale était super mais le résultat en est catastrophique : le centre-ville est vide, la relance du commerce n'a pas eu lieu, le projet Dendre-Sud est un chancre ouvert remarquable pour les visiteurs de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, le réaménagement promis de la Place d'Acren est resté dans les cartons tout comme les rues de l'Herboristerie et de la Halle, l'amélioration des voiries est restée lettre morte, l'accueil extra-scolaire en est à ses balbutiements, la mise en place d'horaires adaptés à l'administration communale n'a pas eu lieu, on attend aussi le renforcement de la présence policière de même qu'un éclairage public digne de ce nom dans toute l'artère principale du centre-ville (les moindres hameaux de nos villages sont bien mieux éclairés), vous reportez d'année en année votre fameux plan de mobilité et cerise sur le gâteau, aucune nouvelle action n'a eu lieu en matière de logement (si ce n'est finaliser ce qui avait été entamé précédemment) mais rien ne neuf et aucun plan pour 2011-2012 alors que nous accusons un retard énorme risquant de véritables sanctions par les pouvoirs subsidiaires dans toute une série de domaines. Laissez-nous le temps, disiez-vous, mais pour quoi faire ! Ce n'est pas en tentant de rattraper maintenant le train en marche, à quelques mois de la fin de votre mandature que nous entité grandira... »

Ensuite, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare ce qui suit :

« Tout d'abord, je voudrais remercier le personnel du service financier qui se rend disponible pour nous aider à comprendre le langage difficile de la comptabilité communale!

Le compte est à l'image du comportement de la majorité PS-MR: du blabla, des promesses et du gaspillage.

La commune a acheté quantité de mobilier, de matériel pour les écoles et le service travaux, plusieurs véhicules et un bâtiment. Mais les budgets prévus pour les aménagements, les entretiens des petits cours d'eau et des espaces publics, pour les plans triennaux (voieries diverses, place de Deux-Acren, Grand rue de Lessines) n'ont pas été utilisés. Les subsides prévus pour ces travaux n'ont, évidemment, pas non plus été reçus!

Comme les années précédentes, ECOLO dénonce le paiement de personnel politique inutile (118.000 €) et le clientélisme pratiqué par la majorité PS-MR: aucune recette pour des travaux effectués pour le compte de tiers par le service travaux, aucune trace de perception de loyers pour des garages loués par la ville à des tiers, par ex. ECOLO ne doute pas de l'exactitude des comptes mais votera contre pour marquer son désaccord sur le gaspillage financier et la gestion irresponsable de la majorité PS-MR. »

Par après, la parole est donnée à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, qui constate que l'approbation des comptes communaux porte sur le travail fourni par Madame la Receveuse communale.

Enfin, Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER considère que toutes les critiques portent davantage sur la politique générale menée par le Collège que sur les finances mêmes de la Ville. A cela, Monsieur Oger BRASSART ajoute qu'au vu des chiffres, on peut déplorer l'absence de résultats de la politique générale par ailleurs soutenue initialement par son groupe.

La délibération suivante est adoptée par :

- quatorze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE,
- une voix contre de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO,
- cinq abstentions du groupe OSER.

N° 2012/057

Objet : Comptes communaux 2011. Comptes budgétaires, compte de résultats et bilan. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 régissant les dispositions comptables applicables aux communes ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 septembre 1991, modifié par celui du 10 juin 1996, relatif à la composition des documents comptables ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2011, arrêtés par Madame la Receveuse communale en date du 25 juin 2012 ;

Considérant que les comptes budgétaires, le bilan, le compte de résultats et les annexes aux comptes communaux de 2011, ont été remis aux membres du Conseil en date du 25 juin 2012 ;

Considérant qu'il appartient à cette Assemblée d'approuver ces documents ;

Ouï Madame l'Echevine des Finances en son rapport ;

Vu les commentaires et interventions effectués par certains membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Majoritairement,

ARRETE :

Art. 1 : Les comptes communaux de l'exercice 2011 sont approuvés aux chiffres ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	29.025.653,44	20.922.314,87	49.947.968,31
- non-valeurs	307.079,33	0.00	307.079,33
= droits constatés net	28.718.574,11	20.922.314,87	49.640.888,98

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
- engagements	19.664.771,57	17.331.199,46	36.995.971,03
= résultat budgétaire de l'exercice	9.053.802,54	3.591.115,41	12.644.917,95
Droits constatés	29.025.653,44	20.922.314,87	49.947.968,31
- non-valeurs	307.079,33	0,00	307.079,33
= droits constatés net	28.718.574,11	20.922.314,87	49.640.888,98
- imputations	18.518.523,01	7.074.404,75	25.592.927,76
= résultat comptable de l'exercice	10.200.051,10	13.847.910,12	24.047.961,22
Engagements	19.664.771,57	17.331.199,46	36.995.971,03
- imputations	18.518.523,01	7.074.404,75	25.592.927,76
= engagements à reporter de l'exercice	1.146.248,56	10.256.794,71	11.403.043,27

Art. 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

—
Monsieur Philippe MOONS et Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillers OSER, quittent la séance.
—

9. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 2 pour l'exercice 2012. Approbation.

Le Conseil est invité à statuer sur les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 2 pour l'exercice 2012.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, commente ces documents comme suit :

« Les secondes modifications budgétaires soumises à l'approbation des membres du Conseil communal ont pour but principal, l'injection dans la comptabilité budgétaire, des résultats des comptes 2011 qui viennent d'être avalisés (du moins je l'espère).

Elles sont aussi l'occasion d'adapter certains montants à :

- l'extraordinaire, en fonction de l'état d'avancement de certains travaux,
- l'ordinaire, de façon à répondre aux impératifs auxquels notre administration doit faire face

A. Service extraordinaire

Aux exercices antérieurs, le crédit relatif aux honoraires dus à l'auteur de projet des travaux d'aménagement du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose a été augmenté de 131.000,00 € et divers menus crédits ont été inscrits dans le cadre de l'aménagement et la maintenance de bâtiments communaux.

A l'exercice propre, 32.000,00 € ont été ajoutés à l'article relatif à l'acquisition de matériel de reprographie. En effet, suite à l'analyse des soumissions reçues, il apparaît que le crédit prévu initialement était insuffisant.

A la fonction « Service d'incendie », des crédits ont également été inscrits en vue d'acquiescer ou de réparer du matériel indispensable à la sécurité du personnel.

Divers crédits de moindre importance ont été prévus pour l'entretien des bâtiments communaux et le renforcement de la sécurité ainsi que pour le remplacement de luminaires défectueux.

Les travaux du complexe sportif, et plus spécialement l'acquisition de matériel et des tribunes, nécessitent également l'inscription d'un crédit budgétaire supplémentaire s'élevant à 100.000,00 euros.

En raison des nouvelles dispositions spécifiques à la SWDE, il s'est avéré nécessaire de rembourser anticipativement certains emprunts. Par ailleurs, nos participations dans la SWDE se voient remboursées.

Enfin, en recettes, on épinglera quelques menus montants reprenant le produit de la vente des photocopieurs usagés.

B. Service ordinaire

A l'exercice propre, on constate une diminution de recettes de plus de 19 000 € dans la contribution des autres communes au niveau du service incendie. Les dépenses supplémentaires se caractérisent surtout par une majoration de 13 000 euros de précompte mobilier pour répondre aux dispositions dictées par le Gouvernement fédéral.

Le plus gros poste est la majoration de 58 236,72 € à la dotation de la zone de police pour être en conformité avec le budget voté par le Conseil de Police.

Toutes ces opérations portent notre déficit de l'exercice propre à 61 215,25 €.

Au résultat global le boni est de 5 391 128,74 €, lequel me paraît confortable puisqu'il intervient après dotation au service extraordinaire d'un montant de 3 500 000 €. Cette façon de procéder permettra, comme ces dernières années, de financer les petits investissements sans avoir recours à l'emprunt.

C'est donc en toute confiance que je vous invite à voter ces modifications budgétaires en application de l'article L1312-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation. »

Tout d'abord, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, épingle la hausse de quelque 58.000 euros de dotation de la zone de police. Il rappelle les termes de la circulaire budgétaire qui recommandait l'application d'un index de 2% alors que notre commune avait majoré la dotation de 4%. Le Ministre de Tutelle a décidé de surseoir à répondre à cette question. Que dira-t-il maintenant que la Ville accroit encore cette subvention ?

Pour Monsieur le Président, la situation financière difficile dans la zone de police découle notamment du refus persistant de Monsieur MASURE, Président de la zone lors de la mandature passée, de payer les loyers relatifs à l'occupation des bâtiments, propriétés de l'ex-gendarmerie. Au lieu de consentir à l'achat des bâtiments tel que proposé par le Ministère, Monsieur MASURE a, selon lui décidé de faire l'autruche de telle sorte que le dossier a pris maintenant la voie des tribunaux. En outre, la zone de police a à subir les effets de la loi salda.

Monsieur MASURE rétorque que la volonté passée et présente consistait à ne pas se soumettre au diktat du pouvoir fédéral qui imposait des prix surfacts sans la moindre négociation. Il rappelle en outre que sa voix, au Conseil de Police n'est qu'une sur les vingt-et-une qu'il compte. Une grande majorité des Conseillers de police ont soutenu cette volonté de faire face à l'abus de pouvoir du fédéral.

Mises au vote de l'Assemblée, les deuxièmes modifications budgétaires sont approuvées par :

- onze voix pour des groupes PS et Ensemble
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO,
- trois abstentions émises par le groupe OSER (deux de ses membres avaient quitté la séance)

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2012/056

Objet : Modifications n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2012. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu ses délibérations des 23 février 2012 et 22 mars 2012, par lesquelles il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2012 et les premiers amendements du budget ordinaire et extraordinaire 2012 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle respectivement en date du 22 mars 2012 et 26 avril 2012 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Vu les projets de deuxièmes modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2012, soumis à l'approbation des membres du Conseil ;

Considérant que les comptes relatifs à l'exercice 2011 ont été approuvés lors de la présente séance du Conseil communal ;

Considérant, dès lors, que les modifications budgétaires incorporent le résultat de ces comptes

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Mises au vote dans leur ensemble,

Majoritairement,

ARRETE :

- Art. 1 :** Les deuxièmes modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012, sont approuvées conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.
- Art. 2 :** La synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances, sont approuvés.
- Art. 3 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

Monsieur Philippe MOONS et Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillers OSER, réintègrent la séance.

10. Budget 2011 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy. Avis.

Le budget 2011 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy qui s'équilibre au montant de 26.473,87 €.

Le Conseil émet un avis favorable sur ce document par :

- dix-sept voix pour des groupes PS (sauf M. Jean-Michel FLAMENT), ENSEMBLE (sauf M. Guy BIVERT), LIBRE et OSER,
- trois abstentions de M. Jean-Michel FLAMENT, Echevin PS, M. Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE et de Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE quitte la séance.

11. Acquisition, installation et configuration d'un serveur pour back-up extérieur. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la configuration d'un serveur pour back-up extérieur, portant estimation de la dépense au montant de 66.800,00 €, TVA comprise et proposant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Olivier HUYSMANS, Conseiller OSER, attire l'attention du Collège sur la nécessité de disposer de matériel compatible avec le matériel déjà existant.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« 66.800 € pour stocker des infos dans un nuage, c'est cher. Est-on sûr d'avoir la solution la plus fiable et la plus sécurisée pour ce prix-là ? Rien ne permet de le supposer dans le dossier. Le cahier des charges ne permet pas une vraie mise en concurrence des entreprises spécialisées. Ecolo a déjà à de nombreuses reprises dénoncé la tromperie de cahiers de charges trop précis. En effet, si un cahier des charges décrit un tracteur bleu pâle à pois rouges et avec 5 roues, on ne risque pas de recevoir plusieurs propositions de tracteurs de ce type !

Il faut donc que le cahier des charges soit suffisamment précis pour pouvoir comparer les offres mais pas trop pour, justement, recevoir plusieurs offres.

Je vous propose donc de faire revoir le cahier des charges pour ce serveur de back-up. »

Il s'avère parfois difficile de trouver un équilibre entre mise en concurrence effective et compatibilité du matériel avec l'existant.

La délibération suivante est adoptée par :

- quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER,
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

N° 2011/3p-367/délibé/approbation-conditions

Objet : Acquisition, installation et configuration d'un serveur pour back-up extérieur. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2011/3p-367 pour le marché ayant pour objet l'acquisition, l'installation et la configuration d'un serveur d'un back-up extérieur, pour un montant total estimé à 66.800,00 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article budgétaire 104/742-53//2011 0014 et qu'ils seront financés par un emprunt ;

Par quinze voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2011/3p-367 ayant pour objet l'acquisition, l'installation et la configuration d'un serveur pour back-up extérieur, au montant estimé de 66.800,00 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : La dépense résultant de ce marché sera portée à charge de l'article 104/742-53//2011 0014 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et sera financée par un emprunt.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

—
Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, quitte la séance.
—

12. Investissements divers pour l'école communale d'Ollignies. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le descriptif relatif à divers investissements à effectuer pour l'école communale d'Ollignies (plastifieuse, appareils photos), pour un montant estimé à 1.426,00 €, TVA comprise.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, attire l'attention du Collège sur la situation délicate de l'école d'Ollignies qui doit assurer des cours d'éducation physique sous un préau.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3p-517/délibé/approbation-conditions

Objet : Investissements divers pour l'école communale d'Ollignies. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient d'effectuer divers investissements pour l'école d'Ollignies ;

Vu les clauses techniques établies à cet effet estimant la dépense au montant total de 1.426,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article 72100/749-98//2012 0019 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver les choix et conditions du marché relatifs à divers investissements à effectuer pour l'école communale d'Ollignies, pour un montant total estimé à 1.426,00 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 72100/749-98//2012 0019 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

13. Acquisition de mobilier pour la Ville de Lessines (partie II). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue d'acquérir, par procédure négociée sans publicité, du mobilier pour divers services communaux, pour un montant estimé à 8.871,29 €, TVA comprise.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3p-481/délib/approbation-conditions

Objet : Acquisition de mobilier pour la Ville de Lessines (partie II). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient d'acquérir du mobilier pour l'école communale d'Ollignies (partie II) ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet estimant la dépense au montant total de 8.871,29 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous les articles 721/741-98//2012 0007 et 722/741-98//2012 0007 et qu'ils seront financés par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le spécial cahier des charges ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'école communale d'Ollignies (partie II), pour un montant total estimé à 8.871,29 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Les dépenses résultant de ce marché seront portées à charge des articles budgétaires 721/741-98//2012 0007 et 722/741-98//2012 0007 et seront financées par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

—

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE réintègre la séance.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER quitte la séance.

—

14. Acquisition de panneaux « crayon » à installer aux abords des écoles. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Afin de prémunir les enfants des dangers de la route, il est proposé au Conseil d'acquérir des panneaux « crayon » à installer aux abords des écoles. Le cahier spécial des charges établi à cet effet estime la dépense au montant de 14.999,74 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce document, de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, intervient comme suit :

« Quelles écoles seront ainsi signalées ? De grâce ne reproduisez plus vos erreurs du passé, Monsieur FLAMENT, quand vous avez fait installer à la rue Watterman, à grands frais, des aménagements de voiries et des panneaux signalant la zone 30 dans une rue à sens unique servant de stationnement, en plein angle droit, alors qu'il est impossible de prendre ce virage à plus de 30 km/heure. D'autres écoles représentent des risques bien plus importants et là rien ou presque n'a été fait.

Les zones à risques sont : chemin d'Ath (Athénée), la rue de l'Hôtellerie (véritable coupe-gorge pour les enfants de l'école Saint-Roch dans une large voie toute droite), dans la Grand'Rue de Lessines (où la visibilité est nulle en raison du stationnement des véhicules et ceci pour l'école Saint-Pierre et le Collège de la Visitation), à Ogy bien sûr, à Wannebecq (où un aménagement a déjà été réalisé), à la Gaminerie.

(moyens risques : chemin de Papignies-Athénée, Wannebecq-petite école, Deux-Acren-rue des Ecoles, Mouplon, Houraing).

(faibles risques : Athénée, Ghoy, Saint-Roch-Audacieux, Saint-Pierre-rue Kugé, Visitation-parvis-placette, Papignies et Bois-de-Lessines). »

Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, les panneaux seront placés par priorité aux endroits les plus dangereux.

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour et une abstention émise par Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER qui déplore ne pas avoir reçu de réponse précise à sa question.

N° 2012/3p-514/délibéré/approbation-conditions

Objet : Acquisition de 32 panneaux crayon « ralentir école ». Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient d'acquérir des panneaux crayon « ralentir école » afin de prémunir les enfants des dangers de la route ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet estimant la dépense au montant total de 14.999,74 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article 42300/741-52//2012 0021 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par dix-sept voix pour et une abstention,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de 32 panneaux crayon « ralentir école », pour un montant total estimé à 14.999,74 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 42300/741-52//2012 0021 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

—

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER et Monsieur Olivier HUYSMAN,
Conseiller OSER, intègrent la séance.

—

15. Climatisation du local occupé par le service technique. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur l'installation d'un conditionnement d'air au sein du portacabine occupé par le service technique, pour un montant estimé à 4.201,00 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire, sous réserve d'approbation de la 2^e modification budgétaire soumise ce jour à l'Assemblée.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Plusieurs employés travaillent dans un container mis à coté du bâtiment du service travaux. Ce local n'est évidemment pas isolé: chauffage en hiver et clim en été sont donc nécessaires.

Par ailleurs, des ouvriers du service travaux travaillent dans un dépotoir communal dans des conditions qui, manifestement, ne répondent pas aux normes minimales d'hygiène. »

La Conseillère en prévention sera invitée à examiner cette situation.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Président, signale que le parc à conteneurs agrandi sera en service dès demain.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-515/2012_07_03_CC/Fourniture et installation d'un système de climatisation/conditions.

Objet : Fourniture et installation d'un système de climatisation de type inverter au Service technique - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que la structure métallique qui accueille le Service technique est exposée plein sud et que la température qui y règne est trop élevée et ne respecte pas les directives du RGPT ;

Attendu qu'il y a lieu de remédier à cette situation ;

Considérant que le Service Technique a établi une description technique N° 3p-515 pour le marché "Fourniture et installation d'un système de climatisation de type inverter au Service technique" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.201,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 421/724-60//2012 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation de la MB soumise à ce jour à l'Assemblée ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 3p-515 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation d'un système de climatisation de type inverter au Service technique", établis par le Service Technique au montant estimé de 4.201,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : D'engager la dépense découlant de ce marché à charge de l'article 421/724-60//2012 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation de la MB soumise à ce jour à l'Assemblée ;

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

16. Remplacement des menuiseries extérieures au local d'ANIMADOS. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Suite à des actes de vandalisme, la porte d'entrée du local ANIMADOS a été fracturée ainsi que trois doubles vitrages cassés. Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement.

Ainsi, le Conseil est invité à approuver le descriptif technique du marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures au local d'ANIMADOS, estimant la dépense au montant de 3.630,00 €, TVA comprise et à choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, intervient comme suit :

« Il serait grand temps de revoir cette installation judicieusement bien placée mais totalement inadaptée. Les jeunes doivent partager leur local de 10 m sur 4 avec le club de balle pelote d'Houraing. Et les quatre animateurs et éducateurs de rue se partagent un bureau de 2 m sur 2. Même si la situation est idéale aux abords des Pisé, il conviendrait d'envisager un dédoublement en ville. »

Madame Véronique DRUART-COUVREUR, Conseillère Oser, déplore la situation de ce local

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-498/2012_06_28_CC/remplacement menuiseries Animados/Conditions/approbation

Objet : Remplacement de menuiseries extérieures au local ANIMADOS à Lessines - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'à la suite d'actes de vandalisme des menuiseries sont à remplacer au Local ANIMADOS sis Place Joseph Wauters, 15 à 7860 Lessines ;

Vu la description technique du Service Technique N° 2012/3p-498 pour le marché "Remplacement de menuiseries extérieures au local ANIMADOS à Lessines" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 83200/724-60//2012 0051 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique N° 3p-498 et l'estimatif du marché "Remplacement de menuiseries extérieures au local ANIMADOS à Lessines", établis par le Service Technique au montant estimé de 3.630,00 €, 21% TVA comprise.

- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** De porter la dépense de ce marché à charge de l'article 83200/724-60//2012 0051 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

17. Fourniture et pose de stores à la Maison de la Laïcité. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Dans le cadre de la rénovation de la Maison de la Laïcité, les menuiseries extérieures vont être remplacées. Afin de parfaire la rénovation de ce bâtiment, il est proposé au Conseil de prévoir le placement de stores à enrouleur occultants.

Les caractéristiques techniques de ce marché, estimant la dépense au montant de 5.384,50 €, TVA comprise, sont soumises à l'approbation du Conseil.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-509/2012_06_28_CC/ Fourniture et pose de stores à enrouleurs à la Maison de la Laïcité à Lessines/Conditions/approbation.

Objet : Fourniture et pose de stores à enrouleurs à la Maison de la Laïcité à Lessines - Approbation du choix et des conditions du marché – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures et notamment l'art.3 § 3 ;

Considérant le descriptif technique N° 2012/3p-509 relatif au marché "Fourniture et pose de stores à enrouleurs à la Maison de la Laïcité à Lessines" établi par le Service technique qui estime nécessaire le placement de stores occultants à la Maison de Laïcité de Lessines ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.384,50 € TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 79090/724-60//2012 0050 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle peut être financée par un emprunt ;

A l'Unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique N° 2012/3p-509 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de stores à enrouleurs à la Maison de la Laïcité à Lessines", établis par le Service technique au montant estimé à 5.384,50 € TVA de 21% comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense issue de ce marché à charge de l'article 79090/724-60//2012 0050 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt ;

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

18. Acquisition de matériel sanitaire pour la rénovation des toilettes de l'école communale d'Ollignies. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Dans le cadre de la rénovation des toilettes de l'école communale d'Ollignies, il est nécessaire d'acquérir du matériel sanitaire, pour un montant estimé à 2.145,25 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'arrêter les choix et conditions de ce marché et de porter la dépense à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, se réjouit de ce que l'on aménage davantage de sanitaires comme elle l'avait sollicité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-507/2012_06_2_CC/Ecole Ollignies/rénovation toilettes/matériel sanitaire/choix et conditions/approbation

Objet : Acquisition de matériel sanitaire pour la rénovation des toilettes à l'école communale d'Ollignies – Choix et conditions du marché – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Attendu que l'accroissement de la population scolaire de l'école communale d'Ollignies nécessite la mise à disposition de toilettes supplémentaires ;

Considérant que le montant du matériel sanitaire nécessaire à ce projet ne dépasse pas le seuil de 5.500,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Vu le devis établi par le Service technique de la Ville de Lessines qui estime à 2.145,25 € TVA de 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense peut être porté à charge de l'article 722/724-60//2012 0032 du budget extraordinaire de l'exercice 2012

Considérant que la dépense relative à ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A'Unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver l'estimatif pour l' "Acquisition de matériel sanitaire pour la rénovation des toilettes à l'école communale d'Ollignies", au montant de 2.145,25 € 21% de TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense relative à ce marché à charge de l'article 722/724-60//2012 0032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

19. Fourniture et pose de menuiseries supplémentaires à l'école communale du Centre à Deux-Acren. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

En 2010, l'école du Centre à Deux-Acren a fait l'objet d'un marché de remplacement partiel des menuiseries. Afin de parfaire l'aspect extérieur général des bâtiments, il est proposé de procéder au remplacement de menuiseries complémentaires au niveau d'une remise, pour un montant estimé à 6.050,00 €, TVA comprise.

Le mode de passation du marché proposé est la procédure négociée sur simple facture acceptée et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-500/2012_06_28_CC/Fourniture et pose de menuiseries à l'école communale du Centre de Deux-Acren/Conditions

Objet : Fourniture et pose de menuiseries complémentaires à l'école communale du Centre à Deux-Acren - Approbation des conditions et du mode de passation - Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le rapport du Service technique du 14 mai 2012 qui juge nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries complémentaires et estime le montant des travaux à réaliser à 6.050,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que la dépense de ce marché peut être portée à charge de l'article 722/724-60//2012 0034 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et qu'elle est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice en cours ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique N° 3p-500 et l'estimatif du marché "Fourniture et pose de menuiseries complémentaires à l'école communale du Centre à Deux-Acren", établis par le Service Technique au montant de 6.050,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense à charge de l'article 722/724-60//2012 0034 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice en cours ;

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

20. Pose d'un bardage sur les murs de la piscine communale. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les caractéristiques techniques établies en vue de la pose d'un bardage métallique en tôles profilées en acier sur les murs de la piscine communale, portant estimation de la dépense à 8.757,68 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ces travaux sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3P499/CC_12_05_24/Pose d'un bardage piscine/Choix et conditions du marché/Approbaton

Objet : Pose d'un bardage sur les murs de la piscine communale – Choix et conditions du marché – Voies et moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o f ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique (réf.3P 499) relatif au marché "Pose d'un bardage sur les murs de la piscine" établi par le Service technique ;

Attendu que la pose du bardage est consécutive aux travaux du complexe sportif qui jouxte le bâtiment et qu'il doit assurer la liaison avec celui-ci ;

Considérant que dans un souci d'homogénéité technique et architecturale les travaux ne peuvent être confié qu'à un entrepreneur déterminé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.757,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 764/724-60 /2012 0061) du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et qu'elle sera financée, par un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire dès approbation de la prochaine modification budgétaire ;

A l'Unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique réf. 3P 499 et le montant estimé du marché "Pose d'un bardage sur les murs de la piscine communale", établis par le Service technique au montant estimé à 8.757,68 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense à charge de l'article 764/724-60/2012 0061 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire dès approbation de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse.

21. Eclairage public. Remplacement d'un ouvrage vétuste chemin du Tencul, sentier Branquart et rue Gilles à Bois-de-Lessines. Approbation des devis. Voies et moyens. Décision.

Il est nécessaire de procéder au remplacement d'ouvrages vétustes, en matière d'éclairage public, au chemin du Tencul, sentier Branquart et rue Gilles, pour un montant global de 2.557,80 €, TVA comprise.

Le Conseil est invité à approuver les devis établis à cet effet. Ces dépenses seront portées à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, s'interroge sur le remplacement des lampes sur pied cassées aux alentours de l'église Saint-Pierre. En outre, Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, rappelle ses requêtes déjà formulées à la rue la Chapelle à Wannebecq et à l'Ancien Chemin d'Ollignies à Lessines.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, signale que la procédure de signalisation des panneaux défaillants est facilité. Monsieur Olivier HUYSMANS, Conseiller Oser, suggère d'en aviser la population.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2012/3p-513/2012_07_02_CC/EP/Remplacement ouvrage vétuste/C^{min} Tencul/Conditions.

1) Objet : Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage vétuste au Chemin du Tencul à Lessines - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le devis sous référence STOU/07.240/CAH/JDU/150786 établi par l'intercommunale I.E.H. en date du 29 mai 2012, en vue de la fourniture et de la pose d'une armature ARC 80é quipée en CPOT de 90 W, au montant estimé de 750,47 € 21% de TVA comprise, au Chemin du Tencul à Lessines ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 426/735-60//2012 0068 de la modification budgétaire soumise à ce jour à l'assemblée, et qu'elle peut être financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le devis sous référence STOU/07.240/CAH/JDU/150786 établi par l'intercommunale I.E.H. en date du 29 mai 2012, en vue de la fourniture et de la pose d'une armature ARC 80 équipée en CPOT de 90 W, au montant estimé de 750,47 € 21% de TVA comprise, au Chemin du Tencul à Lessines.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2012 0068 du budget extraordinair de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par les autorités de Tutelle.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

2012/3p-511/2012_07_02_CC/EP/Remplacement ouvrage vétuste/Sentier Branquart/Conditions/Approbation.

2) Objet : Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage vétuste au Sentier Branquart à Lessines - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le devis sous référence STOu/07.239/CAH/JDU/150785 établi par l'intercommunale I.E.H. en date du 29 mai 2012 en vue de la fourniture et de la pose d'une armature ARC 80équipée en CPOT de 90 W, au montant estimé à 750,47 € 21% de TVA comprise, au sentier Branquart à Lessines ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 750,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 426/735-60 //2012 0068 de la modification budgétaire soumise à ce jour à l'assemblée et qu'elle peut être financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le devis sous référence STOu/07.239/CAH/JDU/150785 établi par l'intercommunale I.E.H. en date du 29 mai 2012 en vue de la fourniture et de la pose d'une armature ARC 80équipée en CPOT de 90 W, au montant estimé à 750,47 € 21% de TVA comprise, au sentier Branquart à Lessines.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60 //2012 0068 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par les autorités de Tutelle.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

2012/3p-512/2012_07_02_CC/EP/Remplacement ouvrage vétuste rue Gilles BDL/Conditions.

3) Objet : Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage vétuste à la Rue Gilles à Bois-de-Lessines - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le devis sous référence STOu/07.241/CAH/JDU/150792 établi par l'intercommunale I.E.H. en date du 29 mai 2012, en vue de la fourniture et pose de 2 armatures Arc 80 équipées en CPOT de 90 W, au montant estimé de 1.056,86 € 21% de TVA comprise, à la rue Gilles à 7866 Bois-de-Lessines ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.056,86 € 21% de TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, à charge de l'article 426/735-60//2012 0068 et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le devis sous référence STOu/07.241/CAH/JDU/150792 établi par l'intercommunale I.E.H. en date du 29 mai 2012, en vue de la fourniture et pose de 2 armatures Arc 80 équipées en CPOT de 90 W, au montant estimé de 1.056,86 € 21% de TVA comprise, à la rue Gilles à 7866 Bois-de-Lessines ;

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense relative à ce marché à charge de l'article 426/735-60 // 2012 0068 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

22. Curage des canalisations rue de la Station de Papignies. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

Suite à un affaissement de la rue de la Station de Papignies, le SPW a décidé d'effectuer une endoscopie du réseau d'égouttage. Préalablement à cette opération, un curage des canalisations est nécessaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi à cet effet estimant la dépense à 4.738,00 €, TVA comprise, de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère Oser, s'interroge sur l'obligation de prendre en charge le curage des égouts d'une route dont nous n'assumons pas la responsabilité. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, répond qu'il s'agit de respecter les termes d'une convention qui aurait utilement pu être jointe au dossier.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-503/2012_07_03_CC/Curage des canalisations rue de la Station à Papignies/Conditions et V&M/approbation

Objet : Curage des canalisations rue de la Station de Papignies à Papignies - Approbation du devis – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'à la suite d'un affaissement de la voirie, le Service Public de Wallonie a décidé d'effectuer une endoscopie du réseau d'égouttage de la rue de la Station de Papignies à Papignies ;

Considérant que préalablement à cette opération un curage des canalisations est nécessaire ;

Vu le contrat d'égouttage liant la Commune de Lessines, la SPGE et l'Ipalle qui stipule à l'article 5 § 3 que le curage des canalisations est à charge de la Commune de Lessines ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.738,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, à charge de l'article 877/735-60//2012 0057 et que la dépense peut-être financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le devis relatif au « **Curage des canalisations rue de la Station de Papignies à Papignies** » au montant estimé de 4.738,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense dudit marché à charge de l'article 877/735-60//2012 0057 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

23. Pose d'un compteur électrique au cimetière d'Ogy. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

Le devis remis en vue de la pose d'un compteur électrique au cimetière d'Ogy s'élève à 14.597,44 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce devis, de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, dénonce le manque d'eau courante pour les personnes fréquentant ce cimetière. Par ailleurs, Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère Oser, s'interroge sur l'utilité de prévoir l'éclairage public à cet endroit.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/004/Dél tech

Objet : Pose d'un compteur électrique au cimetière d'Ogy. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o f ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'Intercommunale IEH a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune ;

Attendu que celle-ci a établi un devis en vue de la pose d'un nouveau branchement BT individuel au cimetière d'Ogy, rue Ponchaut d'Ogy, 10, au montant de 14.597,44 €, TVA comprise;

Considérant que l'offre est sujette à révision de prix ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à charge de l'article 87800/725-60//2012 0075 du budget extraordinaire de l'exercice en cours en modification budgétaire extraordinaire n° 2 et que la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Sous réserve d'approbation de la 2^e modification budgétaire extraordinaire de l'exercice en cours :

Art. 1er : D'approuver le devis ayant pour objet la pose d'un nouveau branchement BT individuel au cimetière d'Ogy, rue Ponchaut d'Ogy, 10, établi par l'intercommunale I.E.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi au montant estimé de 14.597,44 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense, majorée de 10 % pour révision éventuelle, à charge de l'article 87800/725-60//2012 0075 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

24. Constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1^{er} pilier des mandataires. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi dans le cadre de la constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1^{er} pilier des mandataires et de choisir l'appel d'offres général avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

La dépense de ce marché est estimée à 2.000.000 € et sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, s'interroge sur la couverture du risque d'accident pour les Conseillers communaux lors des trajets nécessaires à ou pendant l'exercice de leurs mandats.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-398

Objet : Constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1^{er} pilier des mandataires. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges ayant pour objet la constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1^{er} pilier des mandataires, pour un montant estimé à 2.000.000 €;

Considérant que l'appel d'offre général est proposé comme mode de passation du marché et que le montant total des primes de 2.000.000 € dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article budgétaire 101/512-56//2012 0001 et qu'ils seront financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet la constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1^{er} pilier des mandataires, au montant estimé à 2.000.000 €.

Art. 2 : De choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché et de le soumettre à la publicité européenne.

Art. 3 : Les dépenses résultant de ce marché seront portées à charge de l'article budgétaire 101/512-56//2012 0001 du service extraordinaire de l'exercice 2012 et seront financées par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera jointe au dossier complet qui sera remis à Madame la Releveuse communale.

25. Travaux de construction d'un complexe sportif. Lot 2 - chauffage et sanitaires. Avenant 5. Approbation.

Le Conseil est invité à approuver l'avenant 5 du lot 2 des travaux de construction d'un complexe sportif ayant trait à la modification des installations de chauffage (cogénération).

Cet avenant entraîne une dépense supplémentaire de 60.080,85 €, TVA comprise et cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Les plans de ce complexe sportif datent de 1998. L'architecte a été payé 20.000 € pour les mettre à jour. Il n'a rien mis à jour et vous avez marqué votre accord sur ces plans tels quels. Les Lessinois paient maintenant votre décision irresponsable puisqu'il faut quasi chaque mois modifier les plans. A propos du système de chauffage, j'avais pourtant bien attiré votre attention sur le fait que les plans indiquaient un "local de chaufferie" désuet. Aujourd'hui il faut supprimer ce local et prévoir un " local cogénération": + 60.000 €: tout bénéfice pour Axima, perte sèche pour les Lessinois. »

Quant à Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, il sollicite le détail de ce qui, à ce jour, a déjà été dépensé pour cet investissement.

Enfin, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, déplore que le lot chauffage ait été adjugé alors que l'on parlait déjà des nouvelles technologies dès le départ. Il s'interroge sur la qualité du travail fourni par l'architecte qui a pourtant été rémunéré pour remettre au goût du jour le projet de cette salle.

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER et ECOLO,
- trois voix contre du groupe LIBRE.

2009/3P-147/Lot 2/2012_07_03_CC_ approbation avenant 5 modifications installations

Objet : Complexe sportif - construction - Lot 2 - Chauffage et sanitaires - Approbation d'avenant 5 : modification des installations (cogénération).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Complexe sportif - construction - Lot 2 - Chauffage et sanitaires" à AXIMA, Rue du Chénia, 1 à 7170 MANAGE pour le montant d'offre contrôlé de 518.863,33 € hors TVA ou 627.824,63 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2011 approuvant l'avenant 1 - Groupe hydrophore pour un montant en plus de 48.364,61 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2011 approuvant l'avenant 2 - Raccordement gaz pour un montant en plus de 9.150,69 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2011 approuvant l'avenant 3 - Picages pour un montant en plus de 997,60 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mai 2012 approuvant l'avenant 4 : Modification tuyauterie ECS sanitaire douche et pédiluve pour un montant en plus de 1.463,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un projet de cette envergure de réduire l'impact « carbone » sur l'environnement et d'envisager de modifier le système de chauffage pour l'orienter vers un système « basse température » susceptible d'être intégré dans une cogénération éventuelle avec les locaux de la piscine ;

Attendu que cette nouvelle conception a nécessité les modifications suivantes :

Q en -	- € 158.020,64
Travaux suppl.	+ € 208.009,20
Total HTVA	= € 49.988,56
TVA	+ € 10.497,60
TOTAL	= € 60.486,16

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,19 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 747.287,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que l'auteur de projet, Monsieur Sandro BADIALI et Monsieur Eric FRICHE, fonctionnaire dirigeant ont donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/722-60/2009/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice propre ;

Par 17 voix pour et 3 contre :

DECIDE :

- Art. 1er : d'approuver l'avenant 5 : Modification des installations (cogénération) du marché "Complexe sportif - construction - Lot 2 - Chauffage et sanitaires" pour le montant total « en plus » de 60.486,16 €, TVA comprise.
- Art. 2 : d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.
- Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Art. 4 : de porter la dépense y relative à charge de l'article 764/722-60/2009/2009-0099 du budget extraordinaire et de la financer par un emprunt.
- Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

26. Désignation d'un coordinateur sécurité pour l'ensemble des travaux (phase projet et réalisation de la Ville de Lessines). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le marché relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité pour l'ensemble des travaux réalisés par la Ville de Lessines est arrivé à échéance.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de la conclusion d'un nouveau marché, par procédure négociée sans publicité, pour un montant estimé à 58.080,00 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-492

Objet : Désignation d'un coordinateur sécurité pour l'ensemble des travaux de la Ville de Lessines (phase projet et réalisation). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges ayant pour objet la désignation d'un coordinateur sécurité pour l'ensemble des travaux de la Ville de Lessines (phase projet et réalisation) pour un montant estimé à 58.080 € TVAC ;

Considérant que le marché sera attribué par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1 a) de la loi du 24/12/1993 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 et seront inscrits aux exercices suivants ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet la désignation d'un coordinateur sécurité pour l'ensemble des travaux de la Ville de Lessines (phase projet et réalisation), au montant estimé à 58.080 € TVAC.
- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** D'imputer les dépenses à charge des exercices et articles budgétaires concernés selon la nature des travaux exécutés.
- Art. 4 :** La présente délibération sera jointe au dossier complet qui sera remis à Madame la Receveuse communale.

27. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics de l'hypercentre de Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet la désignation de l'auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics de l'hypercentre de Lessines et proposant l'appel d'offre général comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ce marché, estimée à 330.330,00 €, TVA comprise, sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Est-ce un nouveau mot pour désigner la Grand-rue et le Ruichon? Ou plutôt pour cacher un projet plus que douteux sur le plan de la légalité.

Ce point avait d'ailleurs déjà été inscrit à l'ordre du jour d'un conseil communal il y a 1 ou 2 ans et vous l'avez reporté justement parce qu'il était sujet à discussion. En effet, la commune a signé un contrat avec l'intercommunale IGRETEC en 1996, réactualisé le 28 décembre 2001 qui désigne cette intercommunale-là comme Auteur de projet pour l'aménagement de l'espace public du centre-ville en concertation avec IDETA, auteur de projet pour l'étude de la revitalisation du coeur de la ville, avec la CCATM et l'association des commerçants, sous l'autorité de la Ville.

Il n'y a donc pas de raison de recommencer à chercher un auteur de projet, on en a un; Ecolo espère seulement qu'il fera bien son travail. »

L'attention du Conseil est attirée sur le fait qu'il faut lire Grand'Rue et rue Général Freyberg.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, intervient comme suit :

« C'est en 1995 qu'étaient programmés les travaux d'aménagement de la Grand'Rue dans le plan triennal 1995-1997. Il prévoyait dans le même temps l'aménagement de la Grand'Place et de la rue Général Freyberg. Ce plan rentré tardivement a été refusé dans son ensemble par les pouvoirs subsidiants de sorte que la majorité PS de l'époque a remis le même couvert pour 1998-2000 et seule la Grand'Place fut réalisée. Au cours de la mandature 2001-2006, il fut alors imposé de couvrir en urgence les besoins en matière d'épuration des eaux et donc d'importants travaux d'égouttage ont été imposés. Le plan de politique générale de l'actuelle majorité installée en décembre 2006 prévoyait l'aménagement de la Grand'rue et, effectivement, on la retrouve dans le dernier plan triennal 2010-2012. A quelques mois d'une nouvelle échéance, vous prévoyez enfin de désigner un auteur de projet (Grand'Rue et Ruichon)...on est bien loin encore d'en attendre la réalisation. Ce qui étonne c'est le montant afféré au contrat d'architecte qui couvre normalement 15 % de valeur des travaux à y effectuer. Or, vous prévoyez 330.000 € pour ces honoraires, soit un coût des travaux avoisinant les 2,3 millions d'euros et le cahier spécial des charges parle d'un montant de 3,9 €. »

Il est signalé au Conseil qu'une pièce reçue ce lundi 2 juillet 2012 provenant d'IGRETEC, exprime de manière plus explicite le renon d'IGRETEC pour la mission initialement confiée quant à la réfection de la Grand'Rue

Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER, Conseiller PS, rappelle les directives européennes relatives à cette matière.

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller Oser, il constate que le Collège a perdu un an et 5 mois. Pour Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Président, il fallait affiner le dossier complexe.

Enfin, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, constate que le cahier spécial des charges figurant dans le dossier a été établi par l'intercommunale IDETA. Il s'étonne de ce qu'un simple courrier signé d'une directrice suffise pour désengager l'intercommunale d'un contrat bilatéral. A son estime, une convention de résiliation conclue par les deux parties s'imposerait. Il constate par ailleurs que le contrat entre IGRETEC et la Ville a déjà été en partie exécuté par la réalisation de la rue des 4 Fils Aymon, et l'étude endoscopique des égouts de la Grand'Rue.

La délibération suivante est adoptée par :

- seize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER,
- trois voix contre du groupe LIBRE,
- une abstention de Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

N° 2012/3p-505

Objet : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics de l'hypercentre de Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges pour le marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics de l'hypercentre de Lessines, au montant estimé à 330.330 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, sous les articles 421/731-60//2007 0004 et 421/731-60// 2009 0157 et que cette dépense sera financée par un emprunt et par subside ;

Par seize voix pour, trois voix contre et une abstention,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics de l'hypercentre de Lessines au montant estimé de 330.330 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'appel d'offres général avec publicité nationale comme mode de passation de marché.

Art. 3 : De porter la dépense à charge des articles 421/731-60//2007 0004 et 421/731-60// 2009 0157 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer en partie par un emprunt et en partie par subside.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

28. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses extraordinaires suivantes :

1) Quote-part communale dans la livraison de matériel pour le service d'incendie :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/ServFin/LD/040

Objet : Fourniture de trois appareils respiratoires et trois masques supplémentaires pour le service d'incendie. Quote-part communale. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 4 décembre 2001, approuvant le programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie, telle que modifiée en séances des 18 décembre 2007, 24 juin 2008 et 24 février 2011 ;

Considérant qu'il appartient au Service Public Fédéral Intérieur de gérer ces acquisitions et d'en désigner les adjudicataires, et que, dès lors, l'Administration ne maîtrise pas la gestion administrative et financière de ce dossier ;

Vu le courrier du Service Public Fédéral Intérieur du 12 juin 2012 relatif à la livraison de trois appareils respiratoires et trois masques supplémentaires, pour un montant de 2.187,98 euros, TVA comprise, représentant la quote-part communale ;

Considérant que ce montant est sujet à révision de prix et qu'il sera prélevé d'office sur le compte courant Dexia dès la livraison du matériel ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 35100/744-51//2012 0009 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et arrêtés royaux y afférents ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De prendre en charge la dépense estimée à 2.406.78 € euros, révisions et TVA comprises, représentant la quote-part communale dans la livraison, par le Service public fédéral Intérieur, de trois appareils respiratoires et trois masques supplémentaires pour le service d'incendie.

Art. 2 : De porter la dépense reprise à l'article 1 à charge de l'article 35100/744-51//2012 0009 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

2) Note d'honoraires due à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3P-371/2012_07_03_note honoraires amiante

Objet : Aménagement de 3 logements - Honoraires - Approbation inventaire amiante.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal du 13 mars 2003 d'approuver le cahier spécial des charges du marché de service ayant pour but de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48 à Lessines ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2003 par laquelle il décide de désigner le Bureau d'architecture et d'études J.-L. NOTTE de 7800 Ath, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu la décision du Collège Communal du 05 décembre 2011 de confier au Bureau d'architecture et d'études J.-L. NOTTE de 7800 Ath, Auteur de projet des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal sis rue R. Magritte, 46-48 à Lessines la commande de la réalisation d'une expertise amiante à l'I.Ss.E.P. de Liège

Considérant que l'inventaire amiante a été réalisé et que l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 417,99 € TVA comprise;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la note d'honoraires de Monsieur J.-L. NOTTE, auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal, rue René Magritte, 46-48 à Lessines en 3 logements, relative à la réalisation d'un inventaire amiante au montant de 417.99 €, TVA 21 % comprise.

Article 2 : de porter la dépense en à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

3) Travaux de construction du complexe sportif (avenant 8 du lot 1 – gros œuvre)

La délibération suivante est adoptée par seize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO :

2009/3p-147/Lot1/Avenant 8/Voies et Moyens

Objet : Complexe sportif - construction - Lot 1 (Gros Oeuvre) – Avenant 8 – Voies et Moyens -
Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Complexe sportif - construction - Lot 1 (Gros Oeuvre)" à DHERTE, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 FLOBECQ pour le montant d'offre contrôlé de 3.004.570,92 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2011 approuvant l'avenant 2 - Fourniture et pose d'une citerne d'eaux pluviales pour un montant en plus de 35.197,74 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2011 approuvant l'avenant 3 - Modification de la dalle pour l'adaptation du réseau électrique pour un montant en plus de 21.532,37 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2011 approuvant l'avenant 4 - rails d'encrage + blocs pour un montant en plus de 10.885,60 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2011 approuvant l'avenant 5 - cabine HT pour un montant en plus de 82.383,77 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2012 approuvant l'avenant 6 - annulation cabine HT - divers pour un montant « en moins » de -39.959,92 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2012 approuvant l'avenant 8 - travaux supplémentaires pour un montant en plus de 11.593,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour l'avenant 8 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 4,05 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.126.204,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 764/722-60/2009/2009-0099 et qu'elle sera financée par emprunt ;

Attendu que l'Ouverture de crédit n° 1982 contractée pour financer les Avenants 2 à 5 de ce projet présente un solde disponible de 39.959,93 € qui peut être affecté à la dépense ;

Par 16 voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et 4 voix des groupes LIBRE et ECOLO

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative à l'avenant 8 - travaux modificatifs du marché "Complexe sportif - construction - Lot 1 (Gros Oeuvre)" pour le montant de 11.593,76 €, 21% TVA comprise à charge de l'article 764/722-60/2009/2009-0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par une partie du solde disponible sur l'Ouverture de crédit n° 1982 ;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

4) Note d'honoraires due à l'IDETA dans le cadre de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la revitalisation du centre ville

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur le travail concret mené par IDETA dans ce dossier.

La délibération suivante est adoptée par seize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO :

2012/3p-309/2012_07_02_CC/Revitalisation Centre Ville/Mission d'assistance/note hono/Approbat

Objet : Revitalisation du Centre Ville -Mission d'assistance technique à maîtrise d'Ouvrage - Paiement d'1 note d'honoraires - Approbation - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa décision du 15 février 2010 par laquelle il approuve la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale IDETA en vue de la délégation d'une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la revitalisation du centre ville ;

Vu la convention signée entre les parties ;

Considérant qu'en application de l'article 5 de ladite convention, le Maître d'Ouvrage délégué est en droit de réclamer les frais réels engagés trimestriellement dans le cadre de cette étude ;

Vu la facture établie par l'intercommunale IDETA pour le 1^{er} trimestre 2012 au montant de 2.247,58 € TVA comprise ;

Considérant que des crédits appropriés ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, à charge de l'article 93000/733-60/2010 2011-079 et qu'ils seront financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par, seize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO :

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver la note d'honoraires introduite par IDETA pour la période du 15/12/2011 au 14/03/2012 dans le cadre de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la revitalisation du centre ville de Lessines.

Art. 2 : de porter la dépense d'un montant total de 2.247,58 €, TVA comprise à charge de l'article 93000/733-60/2010 2011-079 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

5) Note d'honoraires due à la société BURESCO dans le cadre de sa mission de contrôle du chantier de construction du complexe sportif (raccordement à l'égout public)

La délibération suivante est adoptée

2012/3p-424/2012_07_02_CC/coordination sécurité santé/Egouttage complexe sportif/note hono/Approbaton.

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux de raccordement du complexe sportif à l'égout public - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2011 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux raccordement du complexe sportif à l'égout public ;

Considérant que la Société BURESCO a fourni le P.S.S. en date du 6 septembre 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2011 qui approuve le cahier des charges, les plans, l'estimatif et l'avis de marché relatifs aux "Travaux de connexion du nouveau complexe sportif au réseau d'égouttage public", au montant estimé de 88.798,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 50 % du montant de ses honoraires ;

Vu la note d'honoraires de la SPRLU BURESCO, d'un montant de 62,40 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 76400/722-60/2007//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » des travaux de raccordement du complexe sportif à l'égout public au montant de 62,40 €, TVA comprise.

Art. 2 : d'affecter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 76400/722-60/2007//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

6) Note d'honoraires due à la société BURESCO dans le cadre de sa mission de contrôle du chantier de réfection des toitures et zingueries de l'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-436/2012_07_03CC/Coordination sécurité santé/St Gervais et Protais/projet/note hono/approbation.

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles
Païement d'une tranche d'honoraires au Coordinateur de projet pour les travaux de réfection des toitures et zingueries de l'église Saints Gervais et Protais de Bois-de-Lessines - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu sa décision du 23 juillet 2007 par laquelle il désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,3 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 18 avril 2011 de confirmer à la Société BURESCO de Flobecq sa mission de coordinateur projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, des travaux de réfection des toitures et zingueries de l'église Saints Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, pour des honoraires forfaitaires de 0,3 % hors TVA ;

Considérant que ce projet incluant le P.S.S. fourni par la coordinateur sécurité a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2011, au montant de 237.380.58 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2011 d'approuver le cahier spécial des charges réf. 3P 333 ayant pour objet "Travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, de la chapelle d'Yve et de la sacristie", les plans, l'estimatif, au montant 237.380.58 €, TVA comprise, ainsi que le P.S.S. rédigé par la Société BURESCO, Coordinateur de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles ;

Considérant qu'à ce stade du projet, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 50 % du montant de ses honoraires ;

Vu la note d'honoraires introduite par la SPRLU BURESCO, au montant de 124,98 €, TVA comprise ;

Considérant que la dépense sera portée, à charge de l'article 79007/724-60/2007/2011 0006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au premier stade « projet » des travaux de réfection des toitures et zingueries de l'église Saints Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, au montant de 124,98 €, TVA comprise.

Article 2 : de porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 79007/724-60/2007/2011 0006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de joindre la présente délibération au dossier complet qui sera remis à Madame la Releveuse communale.

7) Note d'honoraires due à la société BURESCO dans le cadre de sa mission de contrôle du chantier des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue Magritte, 46-48 (premier stade de la phase « exécution »)

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-260/2012_07_02_CC/Rue Magritte 46-48Coordination sécurité santé/solde projet/note hono/approbation.

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 de confirmer à la Société BURESCO de Flobecq sa mission de coordinateur « chantier » en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles des travaux d'aménagement de bâtiments communaux rue René Magritte, 46/48 à Lessines, pour des honoraires forfaitaires de 0,3 % hors TVA ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2010 approuvant les cahier spécial des charges, plans et devis estimatif relatifs au projet de travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines, présenté par le Bureau J.-L. NOTTE, de Ath, Auteur de projet, au montant de 317.443,56 €, TVA comprise;

Considérant que lesdits travaux ont débuté le 7 novembre 2011 et qu'ils sont réalisés à 30 % ;

Considérant dès lors que la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 70 % du montant de ses honoraires ;

Vu la note d'honoraires introduite par la SPRLU BURESCO au montant de 274,59 €, TVA comprise, pour la première partie de la phase « exécution » ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 922/723-60/2007/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement de la note d'honoraires d'un montant de 274,59 €, TVA comprise, introduite par la société BURESCO de Flobecq pour la coordination en matière de sécurité au premier stade de la phase « exécution » des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines.

Art. 2 : de porter la dépense la dépense relative au présent marché à charge de l'article 922/723-60/2007/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

8) Note d'honoraires due à l'auteur de projet des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p253/2012_07_03CC/HNDR/Amngt. int. bat de ferme/Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet/Approbat

Objet : Travaux de revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - Aménagement intérieur des bâtiments de ferme - Paiement du solde des honoraires de l'auteur de projet – Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 février 1999 désignant l'Intercommunale IDETA, en qualité d'adjudicataire du contrat de coopération portant sur l'étude et la réalisation de la restauration et de la valorisation du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu sa délibération du 20 mars 2000 approuvant les clauses du contrat d'honoraires à intervenir entre IDETA, maître d'ouvrage délégué, et la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi pour la restauration et la valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu le contrat d'auteur de projet du 21 mars 2000 conclu par l'Intercommunale IDETA avec la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE dont le siège est établi à 6000 CHARLEROI, Boulevard Audent, 31 et ses avenants approuvés par le Conseil les 9 juillet 2002 et 16 décembre 2002 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2009 qui désigne l'A.M. MONUMENT HAINAUT en tant qu'adjudicataire des travaux d'Aménagement intérieur des bâtiments de ferme, au montant de 2.081.959,41 €, TVA comprise ;

Considérant que la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi, a cessé ses activités le 31 Décembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2010 qui acte la cession de la gestion du dossier de travaux de revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, de la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi à Monsieur Philippe DULIERE, Représentant l'Atelier d'architecture Philippe DULIERE, Rue Picard, n°22 à 1080 BRUXELLES et confie ladite mission à ce dernier ;

Considérant que la réception provisoire des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme a été réalisée en date du 16 septembre 2011 ;

Considérant que le décompte final des travaux a bien été approuvé par le Conseil communal en séance du 23 février 2012, au montant de 2.411.586,58 €, TVA et révisions comprises ;

Vu la note d'honoraires présentée par l'auteur de projet représentant le solde des honoraires auxquels il peut prétendre dans le cadre desdits travaux au montant de 119.330,88 €, TVA comprise ;

Considérant qu'un crédit budgétaire a été prévu à cet effet, à charge de l'article 77101/723-60/1999/1999 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que cette dépense sera financée par emprunt ;

A l'Unanimité

DECIDE :

Art. 1^{er} : d'approuver la note de 119.330,88 €, TVA comprise, représentant le solde des honoraires dus à l'Atelier d'Architecture Ph. DULIERE, de 1080 Bruxelles, Auteur de Projet des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

Art.2 : de porter cette dépense à charge de l'article 77101/723-60/1999/1999 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt à contracter dans le cadre du marché de services relatif au financement des investissements extraordinaires pour l'exercice 2012.

Art. 3 : de transmettre la présente résolution à Madame la Releveuse communale.

9) Note d'honoraires due à l'auteur de projet des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal rue Magritte, 46-48

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-371/2012_06_28_CC/Magritte 46-48/contrôle de l'exécution/note honoraires/approbation.

Objet : Travaux de transformation d'un bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines, en logements - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet au stade contrôle de l'exécution des travaux - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 23 mars 2003 par laquelle il approuve la conclusion d'un contrat d'honoraires avec un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du dossier d'aménagement d'un bâtiment communal sis à 7860 Lessines, rue René Magritte, 46-48, en trois logements ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 13 mai 2003 qui désigne le Bureau J.-L. NOTTE d'Ath. en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 4 juin 2003 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 octobre 2010 qui approuve le projet des travaux d'aménagement de ce bâtiment en 3 logements, au montant estimé à 317.443,56 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 qui désigne la société INTERCONSTRUCT de 7700 MOUCRON, en tant qu'adjudicataire de ce marché au montant de 341.288,49 € TVA comprise ;

Considérant que l'ordre de commencer les travaux a été donné le 07 novembre 2011 ;

Attendu que l'avancement de ceux-ci est au deux tiers de leur exécution ;

Considérant qu'en application de l'article 5 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 2.922,06 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés Royaux y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la note d'honoraire relative aux travaux « d'aménagement d'un bâtiment communal, rue René Magritte, à Lessines en 3 logements » établie par Monsieur J.-L. NOTTE, auteur de projet au montant de 2.922,06 € TVA de 21 % comprise

Art. 2 : De porter la dépense résultant du paiement de cette note d'honoraires à charge de l'article 92200/723-60/2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : De transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Releveuse communale.

10) Trois notes d'honoraires dues à l'auteur de projet des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

3p-355/2012_06_28_CC/Note honoraire auteur de projet/faisabilité/Approbation

1) Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet - Approbation d'une note d'honoraires - étude de faisabilité - approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 relative à l'attribution du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet" à Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2012 de confier au Bureau d'études Jean-Luc NOTTE de 7800 Ath, en complément de sa mission initiale, la mission de responsable PEB et de l'étude de faisabilité nécessaire dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines ;

Considérant que l'adjudicataire Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH a transmis déclaration de créance n° 11Ab 07DC21 - Etude de faisabilité - en date du 11 mai 2012 relative à l'approbation de l'étude de faisabilité des travaux de « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines » ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de réclamer le paiement de ces prestations en fonction du contrat qui le lie à la Ville de Lessines ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 722/722-60/2011/2011 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que cette dernière peut être financée par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la note d'honoraires n° 11Ab 07DC21 relative à l'approbation de l'étude de faisabilité des travaux de « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines » par l'auteur de projet Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH au montant de 2.831,40 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De porter la dépense relative au marché sus-mentionné à charge de l'article 722/722-60/2011/ 2011 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de financer cette dernière par un emprunt.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

3p-355/2012_06_28_CC/Note d'honoraires auteur de projet/Approbation

2) Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet - Approbation d'une note d'honoraire - mission de responsable PEB - décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 relative à l'attribution du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet" à NOTTE Jean-Luc, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2012 de confier au Bureau d'études Jean-Luc NOTTE de 7800 Ath, en complément de sa mission initiale, la mission de responsable PEB et de l'étude de faisabilité nécessaire dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines ;

Considérant que l'adjudicataire Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH a transmis la déclaration de créance n° 11Ab07DC22 en date du 11 mai 2012 relative à l'approbation de l'extension de sa mission en tant que responsable PEB dans le cadre du marché de « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines » ;

Attendu que l'engagement PEB et la conception des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les exigences PEB ont été déposées ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de réclamer le paiement de ces prestations de service en fonction du contrat qui le lie à la Ville de Lessines ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 722/722-60 /2011/ 2011 0012 et que cette dernière peut être financée par un emprunt ;

A l'Unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la note d'honoraires n° 11Ab07DC22 relative à la - Mission de responsable PEB - dans le cadre de la « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines » par l'auteur de projet Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH au montant de 2.795,10 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De porter la dépense relative au marché public ci-dessus à charge de l'article 722/722-60/2011/2011 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

3p-355/2012_06_28_CC/Note d'honoraire auteur de projet/approbation

3) Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet - Approbation d'une note d'honoraire au stade projet - décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 relative à l'attribution du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet" à NOTTE Jean-Luc, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011/3p-355 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2012 d'approuver le projet définitif de ces travaux ;

Considérant que l'adjudicataire Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH a transmis la déclaration de créance n°11Ab07DC01 en date du 11 mai 2012 relative à l'approbation du projet de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de réclamer le paiement de ces prestations de service en fonction du contrat qui le lie à la Ville de Lessines ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, à charge de l'article 722/722-60/2011/2011 0012 et que ce dernier est financé par un emprunt ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la note d'honoraire n°11Ab07DC01 datée du 11 mai 2012 relative à l'approbation du projet de « construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines » par l'auteur de projet Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH au montant de 58.070,32 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De porter la dépense relative au marché public ci-dessus à charge de l'article 722/722-60/2011/2011 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

—
Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, quitte la séance.
—

29. Coupole sportive. Octroi d'un droit de jouissance sur les infrastructures sportives communales. Décision.

Le Décret organisant la Reconnaissance et le subventionnement des Centres Sportifs Locaux stipule qu'une ASBL doit détenir le droit de propriété ou de jouissance des infrastructures qui composent le centre pour au moins la durée de la Reconnaissance.

Afin de se conformer à ce décret, il est proposé au Conseil de donner à l'ASBL Coupole sportive, un droit de jouissance sur les infrastructures sportives communales suivantes :

- piste d'athlétisme site de la « Gaminerie »,
- ballodrome du Caillou Hubin,
- terrain de football (RASLO) sis chemin du Tordoir à Lessines, dès qu'un bail emphytéotique sera signé entre la Ville de Lessines et les Carrières (CUP).

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, intervient au nom de son groupe comme suit :

« Avant d'entamer la discussion sur ce point, le grouper OSER tient à rappeler que l'ASBL Coupole sportive est une ASBL de gestion : elle gère un ensemble d'infrastructures permettant la pratique sportive. Le débat de ce soir ne concerne bien évidemment pas les Tritons ni la réalisation future de la salle de sport. Le groupe OSER n'est pas contre le sport. »

Il transmet les documents suivants : rapport au Collège communal du 5 juin 2012, rapport au Collège communal du 12 juin 2012, mail de Madame BIDAINE du 10 mai 2012 et réponse de Monsieur DÉGREVE du 25 juin 2012. Il s'étonne de l'inertie des dirigeants et sollicite le report de ce point.

Quant à Olivier HUYSMAN, Conseiller Oser, il s'interroge sur la suite qui sera réservée à cette coupole à défaut d'obtenir les subventions escomptées.

Par la suite, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale, déclare ce qui suit :

« Ce serait un non-sens de donner quoique ce soit à la Coupole sportive dans la mesure où cette asbl est complètement déliquescence. Elle n'a d'ailleurs jamais été performante: elle a mal démarré avec des statuts qui ne tenaient pas la route, elle a accumulé les comportements illégaux et, actuellement elle est moribonde. Son Conseil d'administration doit tirer les conséquences de sa gestion désastreuse, tant sur le plan financier que sur le plan humain. »

Enfin, pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il n'y a pas lieu de reporter le point mais de le refuser purement et simplement vu le caractère illégal de la piste d'athlétisme et les constructions en zone naturelle.

Le report de ce point est admis par quinze voix pour des groupes PS, Ensemble et Oser contre quatre des groupes Libre et Ecolo.

30. Octroi de subsides extraordinaires à la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer des subsides extraordinaires à la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy pour les travaux de restauration de trois statues de l'église, la protection des baies de l'église et la consommation d'électricité relative aux exercices antérieurs, pour un montant total de 14.859,24 €, TVA comprise.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées par seize voix pour et trois voix contre émises par Messieurs Jean-Michel FLAMENT et Guy BIVERT du groupe PS et par Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

2012/Serv.Fin./LD/036

1) Objet : Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Médard à Ghoy. Consommation d'électricité relative aux exercices antérieurs. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les crédits budgétaires prévus à l'article 5 du budget ordinaire 2010 de la fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy étaient insuffisants pour prendre en charge le paiement de la facture intermédiaire de 218,24 € relative à la consommation d'électricité du 8 novembre 2010 ;

Vu la décision du Conseil de fabrique du 6 juillet 2011 de porter cette facture à charge de l'article 62a du budget extraordinaire 2011 de la fabrique, conformément aux prescrits du guide du fabricant ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 62a du budget extraordinaire 2011 de la fabrique d'église Saint -Médard à Ghoy et qu'ils sont financés par un subside communal ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 79006/522-51//2012 0045 du budget communal de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charges de la commune ;

Majoritairement,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 218,24 € à la fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy pour la prise en charge de la facture du 8 novembre 2010 d'Electrabel relative à une facturation intermédiaire de consommation d'électricité ;

Art. 2 : De liquider ce subside sur présentation des pièces justificatives par la fabrique d'église ;

Art 3 : De porter la dépense à charge de l'article 79006/522-51//2012 0045 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Receveuse communale.

2012/Serv.Fin./LD/037

2) Objet : Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Médard à Ghoy pour la protection des baies de l'église. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Médard de Ghoy du 18 avril 2012 de passer un marché pour la protection des baies de l'église pour un montant estimé à 4.961,00 €, de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Considérant que des crédits de dépenses extraordinaires à cet effet sont inscrits au budget 2012 de la fabrique d'église, dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 79006/522-51//2012 0045 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés Publics de Travaux, de Fournitures et de Services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux Marchés Publics de Travaux, de Fournitures et de Services et plus particulièrement l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charges de la commune ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 du Service public de Wallonie – Département du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux – relative à la procédure à suivre en matière de travaux aux édifices du culte ;

Majoritairement,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant estimé à 4.961,00 € à la fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy pour la protection des baies de l'église,

Art. 2 : De liquider ce subside sur présentation des pièces justificatives par la fabrique d'église après l'exécution complète du marché ;

Art 3 : De porter la dépense à charge de l'article 79006/522-51//2012 0045 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Receveuse communale.

2012/Ser.Fin./LD/038

3) Objet : Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy pour les travaux de restauration de trois statues de l'église. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Médard de Ghoy du 18 avril 2012 de passer un marché pour les travaux de restauration de trois statues de l'église – Saint-Gildard de Normandie, Saint-Médard de Noyon et Saint-Joseph - pour un montant estimé à 9.680,00 €, de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Considérant que des crédits de dépenses extraordinaires à cet effet sont inscrits en modification budgétaire N°1 de l'exercice en cours de la fabrique d'église, dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu en modification budgétaire N° 2 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours soumis à l'approbation du Conseil communal de ce jour, à l'article 79006/522-51//2012 0045 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés Publics de Travaux, de Fournitures et de Services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux Marchés Publics de Travaux, de Fournitures et de Services et plus particulièrement l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charges de la commune ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 du Service public de Wallonie – Département du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux – relative à la procédure à suivre en matière de travaux aux édifices du culte ;

Majoritairement,

DECIDE, sous réserve de l'approbation par les autorités de tutelle des crédits budgétaires portés en modification budgétaire extraordinaire N°2 de l'exercice en cours :

Art. 1 : D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant estimé à 9.680,00 € à la fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy pour les travaux de restauration de trois statues de l'église – Saint-Gildard de Normandie, Saint-Médard de Noyon et Saint-Joseph – ;

Art. 2 : De liquider ce subside sur présentation des pièces justificatives par la fabrique d'église à raison de 30% à la commande des travaux et le solde à la réception provisoire du marché ;

Art. 3 : De porter la dépense à charge de l'article 79006/522-51//2012 0045 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Releveuse communale.

—
Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, réintègre la séance.
—

31. Règlements complémentaires de police sur la circulation routière. Approbation.

Le Conseil est invité à se prononcer sur des règlements complémentaires de police sur la circulation routière ayant pour objet :

- la pose de ralentisseurs de vitesse au Marais de Wannebecq,
- la modification des limites de l'agglomération de Papignies et la pose de ralentisseurs de vitesse dans le chemin de Papignies,
- l'aménagement d'un îlot de voirie à l'intersection de la rue Pierre Fontaine et de la rue de la Foire à Papignies,
- la réservation d'emplacements pour personnes handicapées au Parvis Saint-Roch, au chemin des Croix et à la rue de la Déportation.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, intervient comme suit :

« Chacun de nos groupes respectifs au sein du Conseil communal a été contacté par le Comité des riverains de Papignies-Wannebecq à propos du trafic dans ces deux villages, notamment pour le passage des véhicules à destination de Baxter. La pose de ralentisseurs au Marais et au chemin de Papignies, l'îlot directionnel à la rue Pierre Fontaine, ... devraient s'accompagner d'autres mesures comme des ralentisseurs à la rue Terraque dans la ligne droite en venant de Lessines avant d'amorcer l'entrée dans le village mais surtout d'un rétrécissement marqué au Pont du Trimont en venant de l'autoroute afin d'éviter que les camions ne puissent emprunter cet itinéraire limité en principe en tonnage. »

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, il s'interroge sur la suite réservée au dossier relatif au plan de mobilité qui a déjà été soumis aux remarques de la CCCATM. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, signale que la firme désignée pour l'élaboration de ce plan a connu beaucoup de départs au sein de son personnel. Ceci explique la situation actuelle du dossier.

Par ailleurs, Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère Libre, rappelle ses demandes répétées de voir aménagée une place de stationnement pour personne à mobilité réduite à l'Ancien Chemin d'Ollignies. Monsieur l'Echevin déclare être tributaire de l'avis de l'Inspecteur en termes de mobilité.

Les six délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2012/10

1) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité & Transports du 08/05/2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de ralentir le trafic au Marais, à 7861 Wannebecq ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1er : Des ralentisseurs de trafic sont aménagés au Marais de Wannebecq, sur 30 mètres à hauteur du n° 1c.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux A7b, A7c, D1c et D1d.

Ces dispositifs seront conformes aux dispositions réglementaires de l'A.R. du 9 octobre 1998 modifié le 3 mai 2002.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2012/08

2) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité & Transports du 08/05/2012 ;

Considérant qu'il importe d'empêcher les camions sortant de l'usine Baxter de tourner à gauche et de traverser le village de Papignies ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Papignies ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1er : Des ralentisseurs de trafic sont aménagés dans le chemin de Papignies, à hauteur du poteau électrique.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux A7b, A7c, D1c et D1d.

Art. 2 : Les limites de l'agglomération de Papignies sont modifiées au Chemin de Papignies, avant le n° 130. Cette mesure sera matérialisée par le déplacement des panneaux F1 & F3.

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2012/09

3) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité & Transports du 08/05/2012 ;

Considérant qu'il importe de ralentir la vitesse et de réguler le trafic dans les rues Pierre Fontaine et de la Foire, à Papignies ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1er : Un îlot de voirie est aménagé à l'intersection de la rue Pierre Fontaine et de la rue de la Foire, à Papignies, conformément au plan ci-joint.

Art. 2 : Des emplacements de stationnement en épi sont tracés face au n° 69 de la rue de la Foire.

Cette mesure sera matérialisée par le traçage d'un marquage au sol.

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2012/07

5) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité et Transports du 08/05/2012 ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la circulation ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1er : Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé devant le n°24 du Parvis Saint-Roch à Lessines.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a portant le sigle des handicapés et une flèche montante « 6 mètres ».

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2012/06

6) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité et Transports du 08/05/2012 ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la circulation ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1er : Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé devant le n°24 du Chemin des Croix, à Lessines.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a portant le sigle des handicapés et une flèche montante « 6 mètres ».

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2012/05

6) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité et Transports du 08/05/2012 ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la circulation ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1er : Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé devant le n°6 de la rue de la Déportation, à Lessines.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a portant le sigle des handicapés et une flèche montante « 6 mètres ».

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

32. Octroi de subsides à diverses associations. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer des subventions aux associations suivantes :

1) ASBL Lessines Inter,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/sf/39

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «Lessines Inter » pour l'année 2012. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'utilisation des techniques modernes de diffusion notamment en encourageant les réseaux de radio locale ;

Considérant qu'un crédit de 7.500,00 euros a été inscrit à cet effet à l'article 78001/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que l'ASBL « Lessines Inter » a pour objectif, par le biais du réseau national de « Radio Nostalgie » et par des décrochages locaux, de diffuser des émissions centrées sur le terroir communal et d'autre part, de participer également à l'animation culturelle et musicale de la ville en donnant une résonance particulière, par voie des ondes, aux événements folkloriques de la région ;

Vu les statuts de l'ASBL « Lessines Inter » ;

Vu les comptes 2011, budget 2012 ainsi que le rapport d'activités 2011 de l'ASBL ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 qui a approuvé les comptes 2011 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette ASBL afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans la vie culturelle de notre région ;

Vu la demande de subside introduite par l'ASBL « Lessines Inter » ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, afin de favoriser l'utilisation des techniques modernes de diffusion notamment en encourageant les réseaux de radio locale, un subside de 7.500,00 euros à l'ASBL « Lessines Inter » en vue de l'aider dans ses activités organisées en faveur de l'entité.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 78001/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter le bénéficiaire du subside à introduire, pour l'exercice 2012, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

2) ASBL La Médiathèque de la Communauté française,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/SF/35/as

Objet : Octroi d'une cotisation 2012 à l'ASBL « La Médiathèque ». Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Médiathèque de la Communauté française est une association sans but lucratif qui assure depuis 1956, le prêt de médias audiovisuels en Wallonie et à Bruxelles et dont les collections présentent une diversité culturelle inégalable au moyen de nombreux supports : disques compacts, microsillons, musicassettes, vidéocassettes, cédéroms, DVD ;

Attendu que cette association met à disposition en libre accès dans des centres de prêt fixes ainsi que dans quatre discobus desservant une centaine de villes et communes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir ainsi l'accès à un service de prêt hebdomadaire de moyens audio-visuels ;

Vu l'accord conventionnel entre la médiathèque de la Communauté française de Belgique et la Ville de Lessines du 7 septembre 1990 sollicitant le stationnement du Discobus sur le territoire de l'entité ;

Considérant qu'un crédit de 4.700,00 euros a été inscrit à l'article 76201/332-01 dans le budget ordinaire de l'exercice en cours arrêté par le Conseil communal en sa séance du 23 février 2012 ;

Vu la demande introduite par l'ASBL « La Médiathèque » ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer une participation aux frais de fonctionnement sur Lessines du discobus de 4.587,49 euros à « La Médiathèque » ;

Considérant qu'il y a bien eu respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder pour l'exercice 2012 une cotisation d'un montant de 4.587,49 euros à l'ASBL « La Médiathèque de la Communauté française » afin de mettre à disposition, sur le territoire de l'entité, par le biais de prêts, des collections présentant une diversité culturelle inégalable au moyen de nombreux supports : disques compacts, microsillons, musicassettes, vidéocassettes, cédéroms, DVD, ...

Art 2 : d'imputer cette dépense à charge l'article 76201/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

3) ASBL Coupole Sportive Lessines.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, intervient comme suit :

« Subside à la Coupole sportive : 10.000 € au lieu de 20.000 €.

Madame la Receveuse communale aurait-elle refusé de payer ?

Pourquoi ? La convention ne prévoit que 10.000 € et non pas 20.000 €. Ou parce que la Coupole n'a pas remboursé l'avance de trésorerie de juillet 2011 ? A moins – c'est pour rire – que ces 10.000 € ne servent à ce remboursement ? En fait, la Coupole a-t-elle seulement touché les subsides 2011 de la Communauté française ? »

Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER, Conseiller PS, informe l'Assemblée de ce que le subside de la Communauté française, pour 2011, a été versé dans le courant du mois de janvier 2012.

Quant à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, elle déclare que la gestion de cette ASBL est en-dessous de tout.

La délibération suivante est adoptée par douze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller Oser, quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO et quatre abstentions de Messieurs Philippe MOONS, Oger BRASSART et de Mesdames Marie-Josée VANDAMME et Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillers OSER.

N° 2012/sf/041

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «Coupole Sportive Lessines » pour l'année 2012. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL Coupole Sportive Lessines du 13 avril 2012 sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2012 ;

Vu la convention signée le 14 juin 2005 entre les communes de Ellezelles, Flobecq et Lessines et l'ASBL susdite en vue de gérer des infrastructures sportives communales mises à disposition de l'association ;

Attendu qu'un crédit de 20.000,00 euros a été inscrit à l'article 76405/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner l'ASBL Coupole Sportive Lessines ;

Considérant que les statuts de l'association, publiés au Moniteur Belge du 14 janvier 2008 et modifiés le 01 mars 2012, fixent ses buts sociaux de la façon suivante :

- ↳ gérer les infrastructures sportives dépendant des communes de Flobecq, Ellezelles et Lessines dans un souci de complémentarité,
- ↳ promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes et sans discrimination,
- ↳ établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population,
- ↳ de constituer un conseil des utilisateurs locaux, ayant pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration de son programme d'activité ;

Vu les comptes 2011 de l'ASBL dûment approuvés par son Assemblée Générale du 1 mars 2012 et son rapport d'activités de l'année 2011;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside octroyé par la ville de Lessines en 2011 aux fins en vue desquelles il lui a été accordé ;

Considérant qu'elle a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu, vu le montant du subside, de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption, conformément à l'article L3122-2, 5° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le projet de budget pour l'année 2012 de l'ASBL «Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles » ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2012, un subside de 10.000,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par douze voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à l'ASBL Coupole Sportive Lessines un subside de 10.000,00 euros pour l'exercice 2012 afin de permettre la gestion des infrastructures sportives couvertes et non couvertes que la ville de Lessines a mis à sa disposition en exécution des missions déterminées dans la convention du 14 juin 2005.

Art. 2 : de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : d'affecter la dépense y afférente à l'article budgétaire 76405/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

—
Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, quitte la séance.
—

33. Plan de Cohésion Sociale. Evaluation 2009-2011. Rapport d'activités 2011 et prévisions budgétaires 2012. Approbation.

L'évaluation 2009-2011, le rapport d'activités 2011 et les prévisions budgétaires 2012 du Plan de Cohésion sociale sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, intervient comme suit :

« L'évaluation 2009-2011 fait apparaître la suppression de subvention notamment en ce qui concerne l'extra-scolaire de Coup de Pouce et nous ne pouvons que le regretter tout comme vous. Le rapport souligne aussi que suite à cette analyse de fonctionnement, d'autres actions pourraient être menées ; il fait enfin apparaître qu'un lieu plus proche du centre-ville serait bénéfique pour d'autres actions d'Animados. Malgré l'engagement des éducateurs de rue, il reste à plancher sur les moyens à mettre en œuvre pour attirer de nouveaux bénéficiaires d'une part et, d'autre part, faire revoir les subventions. »

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N/réf : Ccq/ak/2012/40

1) Objet : Plan de Cohésion Sociale. Rapport Financier 2011. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption des décrets Plan de Cohésion Sociale du Parlement wallon en séance plénière le 5 novembre 2008 ;

Vu la demande de la Région wallonne pour l'inscription des communes dans les Plans de Cohésion Sociale pour le 31 décembre 2008 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que le projet a été mené ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le rapport financier pour l'exercice 2011 ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver ce rapport ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2011 est approuvé.

Art. 2 : La présente délibération, accompagnée du plan et des pièces justificatives, sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

N/réf : Ccq/ak/2012/39

2) Objet : Plan de Cohésion Sociale. Rapport d'activité 2011 et prévisions budgétaires 2012. Evaluation du PCS 2009-2011. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption des décrets Plan de Cohésion Sociale du Parlement wallon en séance plénière le 5 novembre 2008 ;

Vu la demande de la Région wallonne pour l'inscription des communes dans les Plans de Cohésion Sociale pour le 31 décembre 2008 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que le projet a été mené ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le rapport d'activité 2011 et les prévisions budgétaires 2012 ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver ce rapport ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Le rapport d'activité 2011 et prévisions budgétaires 2012 ainsi que l'évaluation du PCS 2009-2011 sont approuvés.

Art. 2 : La présente délibération, accompagnée du plan et des pièces justificatives, sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

—

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, quitte la séance.

—

34. ASBL « Centre Culturel René Magritte ». Contrat programme 2009-2012. Prorogation. Décision.

Sur proposition de l'Administration générale de la Culture (Direction des Centres Culturels), il est proposé au Conseil de proroger, jusqu'au 31 décembre 2014, le contrat programme liant l'Administration communale, l'ASBL « Centre Culturel René Magritte », le Ministère de la Communauté française et la Province de Hainaut.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur les raisons qui justifient cette prorogation alors que la durée du contrat programme était étendue déjà jusqu'au 31 décembre 2013. Cette proposition liera le prochain exécutif jusqu'en 2014.

Il est répondu qu'il s'agit de répondre à l'initiative adressée par Madame la Ministre de la Communauté française.

La délibération suivante est adoptée par quatorze voix pour des groupes PS, Ensemble et Oser et quatre voix contre des groupes Libre et ECOLO :

N° 2012/065

Objet : ASBL « Centre Culturel René Magritte ». Contrat programme 2009-2012. Prorogation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 17 septembre 2009 approuvant le contrat programme liant l'Administration communale, l'ASBL « Centre Culturel René Magritte », le Ministère de la Communauté française et la Province de Hainaut, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2011 prorogeant ce contrat programme jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu le courrier de l'Administration générale de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 26 avril 2012 proposant la prorogation de ce contrat programme jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu le Décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par quatorze voix pour et quatre voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : De proroger jusqu'au 31 décembre 2014, le contrat programme liant l'Administration communale, l'ASBL « Centre Culturel René Magritte », le Ministère de la Communauté française et la Province de Hainaut.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise aux autres parties contractantes.

35. Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal, dans le respect des dispositions en vigueur dans le statut pécuniaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/058

Objet : Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la section 3 « Allocation de fin d'année » du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal, en révision générale des barèmes ;

Considérant toutefois que, nonobstant l'inscription dans ce statut du principe de l'octroi de l'allocation de fin d'année, il appartient au Conseil communal de se prononcer, chaque année, sur l'octroi de cet avantage ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux qui stipule, notamment, que les contractuels reçoivent une allocation de fin d'année au moins aux mêmes conditions que le personnel définitif des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 7 septembre 2000, rappelant aux autorités locales qu'il ne leur appartient pas, dès lors, de décider de l'octroi éventuel d'une allocation de fin d'année aux agents ACS ;

Considérant que le calcul de l'allocation de fin d'année 2012 sera établi sur base de l'article 36 du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal ;

Vu l'article 42 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, aux membres du personnel communal, l'allocation de fin d'année 2012, dans le respect des dispositions en vigueur dans le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal en son article 36.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ainsi qu'à Monsieur le Président du CPAS.

36. Recrutement au grade de sous-lieutenant volontaire au service d'incendie. Emploi à déclarer vacant. Décision.

A la date du 31 décembre 2012, un des deux emplois de sous-lieutenant ou lieutenant volontaire au cadre du service d'incendie, sera dépourvu de titulaire.

Aucun membre du personnel du service d'incendie ne possède le brevet d'officier permettant d'accéder au grade de sous-lieutenant par voie de promotion, ni ne suit la formation nécessaire à cet effet.

Dès lors, il est proposé au Conseil de déclarer vacant un emploi de sous-lieutenant volontaire et d'y pourvoir par voie de recrutement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/059

Objet : Recrutement au grade de sous-lieutenant volontaire au service d'incendie. Emploi à déclarer vacant. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le cadre du service d'incendie comporte deux emplois de sous-lieutenant ou lieutenant volontaire ;

Vu le courrier du 21 avril 2012 de Monsieur Baudouin VERVAEKE, Chef de service, duquel il résulte qu'un des deux emplois sera dépourvu de titulaire à partir du 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'aucun membre du personnel du service d'incendie de Lessines ne possède le brevet d'officier permettant d'accéder au grade de sous-lieutenant par voie de promotion, ni ne suit la formation nécessaire à cet effet ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 1999, tel que modifié, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie, et principalement ses articles 25 à 37 ;

Considérant, afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'incendie, qu'il convient de pourvoir à cet emploi vacant par voie de recrutement ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De déclarer vacant un emploi de sous-lieutenant volontaire au service d'incendie de Lessines et d'y pourvoir par voie de recrutement.

Art. 2 : De charger le Collège communal de lancer l'appel aux candidats.

Art. 3 : De transmettre la présente résolution à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, avec le dossier complet, ainsi qu'à Monsieur l'Officier-Chef du service d'incendie.

A la demande de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO et de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, les points complémentaires suivants ont été inscrits à l'ordre du jour de la séance publique :

Point 36a) : Réalisation de petits aménagements pour améliorer la sécurité routière dans le quartier du Caillou Hubin

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Ce quartier essentiellement résidentiel devient zone de transit (trop) rapide à certaines périodes (kermesse du Cayoteux, déviations diverses, évènements culturels,...). Il est contigu au parc où vont jouer de nombreux enfants. Malheureusement, plusieurs rues ne sont pas bordées de trottoirs et d'autres ont un trottoir beaucoup trop étroit. De plus, vu le dénivelé du quartier, le large carrefour au croisement du Chemin du Commun et de l'Ancien Chemin d'Ollignies est particulièrement glissant par temps de neige et de pluie (plusieurs impacts de voitures sur les façades des n° 32, 36 et 38).

Dans un premier temps, il faut

- élargir et rallonger le trottoir en face des n° 32 et 34 de l'Ancien Chemin d'Ollignies au carrefour avec le Chemin du Commun ou, au moins, le délimiter par des poteaux comme à la rue du syndicat. L'agrandissement du trottoir obligerait les voitures à prendre un virage plus large, ce qui protégerait un peu les piétons venant du Chemin du Commun dépourvu de trottoir.

- élargir le trottoir sur le coin de la chaussée Gabrielle Richet et de l'Ancien Chemin d'Ollignies et aménager la traversée de cette rue vers le parc

Par ailleurs, le croisement Ancien Chemin d'Ollignies, Chemin du Commun et rue du Syndicat est particulièrement dangereux car la visibilité est mauvaise lorsqu'on vient de la ville. Ne serait-ce pas judicieux de changer le sens du sens unique? Ou modifier la priorité? »

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, considère ces propositions qui méritent la réflexion. Il charge les services de lui faire rapport à ce sujet.

Point 36b) : Fermeture du sentier reliant le chemin de Chièvres à l'ex-site du Centre Culturel René Magritte et passerelle enjambant la Dendre. Etat de la situation. Discussion.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Dans le courant de l'année 2011, le passage de la passerelle enjambant la Dendre et qui permet de relier par voie pédestre le quartier d'Houraing au bas de la Ville, a été interdit pour des raisons de sécurité. Depuis lors, une convention a été signée entre la filiale de la SNCB et le Collège communal de la Ville, précisant les devoirs respectifs. Rien ne s'oppose, vu le peu d'importance des travaux, tant en coût qu'en durée, à ce que la réparation soit effectuée. »

Concomitant à ce dossier, des riverains se sont autorisés à supprimer la servitude de passage existant depuis 90 ans.

Vu, d'une part, l'irrégularité de l'entrave à la circulation et que, d'autre part, pour des raisons de sécurité, une ordonnance de police a été prise par le Conseil communal, il est proposé que ce dernier soit informé de l'état de la situation. »

Il apparaît qu'à ce jour, les travaux de réparation de la passerelle n'ont pas été effectués.

Monsieur André MASURE s'étonne de l'Arrêté de police pris en cette matière et qui, conformément à la décision antérieure adoptée par le Conseil, venait à expiration. Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Président, précise que, vu l'état de la passerelle, il n'est pas permis d'envisager la réouverture du sentier.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, déplore ce qu'il qualifie d'abus de pouvoir l'attitude communale de ne pas réparer une voie publique pour éviter des dégradations aux biens particuliers de certains riverains.

Point 36c) : Site Burens. Décision de la Région wallonne d'une dépollution de ce site. Mesures prises par la Ville et IDETA en vue de permettre cette dépollution. Information. Discussion.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« La Région wallonne a décidé de procéder à la dépollution de ce site faisant partie des SAED et ce, sur son seul budget. A quelle étape se trouve le dossier entre la Ville et IDETA? Quelles mesures pratiques le Collège communal et IDETA comptent-ils mettre en œuvre et avec quel timing? »

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre fait état du courrier du Gouvernement wallon quant à la mise en œuvre du Plan Marshall2.Vert et le site évoqué.

Pour Monsieur MASURE, l'attitude de l'intercommunale dans ce dossier est malheureuse, IDETA s'est borné à défendre Orientis au détriment du dossier de zoning nord.

Point 36d) : Subvention de la Région wallonne accordée aux communes en vue de réparer les trottoirs. Absence de Lessines. Information. Discussion.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« La Région wallonne a accordé une subvention de 28 millions d'euros à 222 des 262 communes wallonnes, en vue de réparer une partie de leurs trottoirs. Il est demandé à Monsieur l'Echevin des Travaux d'expliquer pourquoi Lessines est, encore une fois, absente de la liste des bénéficiaires de ce subside et de mettre le dossier y relatif à la disposition des conseillers communaux, et ce, dès ce 27 juin 2012. »

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, signale les difficultés pratiques au niveau des matériaux notamment, dénoncées par les agents techniques pour pouvoir s'inscrire dans le cadre de ce dossier.

Quant à Monsieur MASURE, il considère que ces contraintes techniques étaient les mêmes pour les autres communes wallonnes qui, elles, ont introduit le dossier et ont obtenu les subsides à la clé. Un chef ne se sent pas concerné et l'autre n'a pas le temps. Il est déplorable de constater l'absence de bonne volonté des techniciens en vue de permettre à la ville de disposer de subventions utiles pour tous.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller Oser, cite des exemples de voirie où les trottoirs auraient utilement pu être refaits au moyen de subventions régionales.

Point 36e) : Enseignement communal. Conflit entre les directions de Bois-de-Lessines et d'Ollignies. Mesures prises par le Collège communal. Information. Discussion.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Lors du Conseil communal de mai 2012, Monsieur le Président nous informait qu'une instruction avait été diligentée pour faire la clarté sur les différents griefs portés à l'encontre de la direction de l'école de Bois-de-Lessines. Le Collège pourrait-il communiquer aux Conseillers communaux, les résultats de cette instruction. Au vu du courrier reçu ce 22 juin 2012, émanant du collectif des parents, nous craignons que la situation n'empire.

En outre, vu les plaintes de discrimination entre enseignants, le Collège pourrait-il détailler d'une manière précise, la méthodologie employée en vue de la désignation des enseignants pour la rentrée de septembre 2012. »

Le Conseil décide d'examiner ce point à huis clos.

Point 36f) : Réfection du boulevard de contournement de Lessines entre le nouveau cimetière et le rond-point d'Houraing. Etat d'avancement des travaux. Information.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Au lieu de régler la circulation par des feux alternatifs, la majorité MR-PS a préféré dévier le trafic vers le centre de la Ville et sur la voirie communale non conçue pour supporter un trafic lourd. Ce faisant, pour satisfaire aux desiderata de l'entrepreneur, elle a sacrifié ses administrés en leur imposant des nuisances de circulation inutiles, une détérioration tout aussi inutile de la voirie communale, des pertes financières pour le commerce local, des accidents et des détériorations de véhicules. Sans parler de l'image détestable de notre Ville laissée aux visiteurs étrangers.

Cette majorité pourrait-elle informer le Conseil communal de l'état d'avancement de ces travaux et si les délais d'exécution de ces derniers n'ont pas été respectés, quelles mesures elle compte prendre ? »

Les travaux repris ci-dessus sont en phase d'achèvement. On termine les joints et on posera l'asphalte prochainement. Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, le chantier devrait être terminé en fin de semaine prochaine.

Quant à Monsieur Philippe MOONS, il évoque les travaux prochains à proximité du Castel. Un feu de signalisation serait prévu car le tronçon est plus limité.

Le Conseil évoque également la situation difficile à la rue Trieu à Wannebecq. Il apparaît que cette voirie est provinciale.

37. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER :

- 1) *Quelles sont les suites données à la soirée d'information relative aux travaux à effectuer dans le cadre de la prévention des inondations du 19/10. Informations?*

La plupart des cours d'eau ont été curés, hormis le Balty où la Wateringue éprouverait des difficultés à prendre certaines décisions. 85 à 90 % des fossés ont été curés. Les problématiques de la Dendre, du renouvellement de l'écluse, et de construction d'une digue relèvent de la compétence des voies navigables.

- 2) *Le sentiment d'insécurité regrandit le soir dans le centre ville. Quelles pistes comptent exploiter la majorité pour atténuer ce sentiment?*

La patrouille d'intervention passe, mais doit couvrir un vaste territoire. La solution de prévoir une patrouille de plus s'avère trop onéreuse.

Questions posées par M. Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS :

- 3) *Le 06 octobre 2011, la Ville de Lessines a signé une convention avec l'asbl Coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles. La convention permet à la Ville de Lessines de consentir une avance de maximum 6.000 € à l'asbl Coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles. L'article 6 de la convention prescrit une obligation d'un rapport trimestriel. A ma demande, les services communaux m'ont confirmé que ce rapport n'a pas été remis à la commune.*

Questions :

1. *Qui est en charge à l'Administration du suivi de la bonne exécution des conventions conclues avec la Ville ?*
2. *Pourquoi l'Administration n'a-t-elle pas rappelé à l'asbl Coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles ses obligations de l'article 6 ?*
3. *En vertu du principe de l'exceptio non adimpleti contractus, n'y a-t-il pas lieu pour la Ville de faire application de l'article 5 de la convention et de la révoquer avec effet immédiat ?*

Selon l'objet des conventions, différents services sont chargés de leur suivi. Ainsi, à titre d'exemple, une convention spécifique à un lotissement est suivie par le service urbanisme.

L'avance de trésorerie a été effectivement versée en décembre 2011. L'obligation de rapport trimestriel sera rappelée non seulement à l'ASBL Coupole Sportive mais aussi à l'ASBL Office de Tourisme.

Pour Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, il n'y a pas lieu de faire application du principe de l'exception susmentionnée.

- 4) *La presse a publié il y a quelques mois la liste des communes qui recevront une subvention régionale suite aux inondations. Vous avez exposé les raisons pour lesquelles notre Ville a manqué cette subvention. En apparence, un dossier adressé à un mauvais destinataire...*
Selon mes renseignements – pris auprès d'une source fiable – l'autorité régionale serait disposée à reconsidérer le cas de Lessines. Pour ce faire, votre Collège devrait solliciter cette reconsidération avec les motifs qui justifient cette démarche et déposer, à la bonne adresse, un dossier sérieux.
Vous voudrez bien informer le Conseil de vos intentions ?

Le dossier a effectivement été transmis à la Région wallonne. Néanmoins, Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, signale que l'Administration n'avait pas eu connaissance de l'envoi du dossier également au service du Gouverneur de la province. La transmission a été effectuée et l'obtention de subsides est récupérable.

Monsieur le Président prononce le huis clos.